

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi soir. Le prix de l'abonnement est de Quatre Piastres par an...



PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7/ chaque suivante. Dix lignes et au dessous 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.

LA MINERVE.

Journal Politique, Littéraire, Commercial, &c.

MELANGES.

LE TOMBEAU.

En l'honneur de Borie, Pommier, Raoulz et Gobin, mis à mort en 1822 pour conspiration contre le gouvernement des Bourbons.

O voyageur, vois-tu ce mausolée, Qu'ombrage un saule emblème de douleur? Ils dorment là, sous la pierre isolée, Quatre Français, moissonnés dans leur fleur.

Ils avaient vu cette France embellie De son éclat éblouir l'univers; Ils s'indignaient qu'elle fut avilie Par les tyrans issus de nos revers.

Oui, disaient-ils, nous reverrons encore La Liberté visiter ses enfans; Et sur nos tours l'étendard tricolore Fera pâle les esclaves tremblans.

Au tribunal formé par la vengeance Ils ont paru ces valeureux soldats! Pour les sauver que pourrait l'éloquence? La voix du crime a prédit leur trépas.

Sur tous les fronts la terreur est empreinte. Vers l'éclatant la balance a penché. Tous ont frémi dans la fatale enceinte, L'accusateur seul ne fut point touché.

O jour de deuil! il faut qu'il s'accomplisse L'arrêt dicté par la haine des rois! Calmes et fiers, ils marchent au supplice Comme à la gloire ils allaient autrefois!

Pommier, Raoulz, et Gobin, et Borie, Nobles enfans, morts pour la liberté! Vos noms aiment des fils de la patrie Front ensemble à l'immortalité.

L'ORPHELIN.

C'était pendant la nuit du mois de décembre; la neige couvrait la terre; le vent du nord soufflait avec violence, et faisait entendre un sifflement prolongé en passant entre les branches des saules qui ombrageaient les tombeaux du cimetière de Passy.

Durant quelques jours, on eut soin de veiller sur lui; mais bientôt Paul ne pleura plus; on crut que le temps avait calmé sa peine. Cependant un mois après, au milieu d'une nuit plus froide encore que n'avait été celle où George trouva l'orphelin dans le cimetière, le garde entendit Dragon pousser de lamentables cris; ils partaient du côté de la fosse commune.

DOUBLE PÉRIL.

Dans les Indes-Orientales se trouvent quantité de forêts épaisses appelées jungles, servant d'asile à toutes sortes d'animaux, la destruction de toute la contrée. Sans cesse les habitans autour des villes sont exposés aux plus grands dangers, et ne doivent souvent

leur salut qu'à leur présence d'esprit. Nous en donnerons un exemple assez récent.

Le major Robert lorsqu'il était à Seringapatam, fut témoin du danger que courait dans une pareille circonstance un natif du pays, danger qui venait de le menacer lui-même. Il était allé chasser dans les jungles, non loin de la montagne de Chautz, près de la rivière de Cauvery, lorsque son attention fut soudainement attirée par un bruit sourd qui lui fit craindre l'approche de quelque bête féroce; et regardant à travers les branches d'un buisson qui était devant lui, il aperçut un pauvre Indien, qui venait de couper du bois, cherchant à atteindre, avec toute la vitesse que peut donner à l'homme le vue d'une mort certaine, la partie la plus proche d'un roc escarpé.

EXTRAITS DES JOURNAUX FRANÇAIS.

Il est fort difficile de donner une juste idée de la prison préparée au Petit-Luxembourg pour les anciens ministres. Il a fallu bien du travail pour changer si complètement cette charmante demeure en prison d'état.

Non loin de la porte cochère, une porte basse a été pratiquée; il faut passer par trois guichets avant d'arriver sous le vestibule; ce vestibule est un corps de garde entouré de lits de camp. Les chambres des prisonniers sont au premier; on y pénètre par plusieurs portes en chêne munies de verrous et de serrures à secret. L'appartement se compose de quatre chambres principales et d'un parloir; le parloir est entouré d'un grillage très-épais qui sépare le prévenu de tous les visiteurs qu'il pourra recevoir.

Les cheminées sont murées, les fenêtres sont grillées, à ce grillage est ajouté en dehors un vaste abat-jour qui s'élève presque au sommet de la fenêtre; le prisonnier ne pourra voir de sa chambre qu'un peu de ciel, le bout des arbres et le drapeau tricolore qui flotte sur le dôme du Luxembourg.

L'ameublement de chaque cellule sera très simple: un secrétaire, un lit et deux chaises; le carreau a été mis en couleur et froité, il n'y a pas de tapis. Voilà pour l'intérieur.

A l'extérieur de la prison on n'a pas pris de moindres précautions. La cour est entourée de barreaux pour les sentinelles; le jardin est un véritable labyrinthe d'allées et de contre-allées. On a réservé la gazon pour y placer de l'artillerie. Il y aura aussi un poste de pompiers, et l'on fait une saignée au bassin pour être plus près de l'eau. Les accusés ne descendront dans les cours et dans le jardin que pour se rendre au Luxembourg à travers une galerie formée par une double enceinte de palissades; ils monteront le grand escalier entre deux haies de soldats; cet escalier les mènera dans la salle, vis à vis la barre, qui fera face à l'assemblée et au siège du président.

Dans le jardin du Luxembourg, outre la cloison en planche qui existe déjà, sera établie une grille en fer qui ne permettra d'approcher de la chambre qu'au delà du bassin. Les ministres arriveront de Vincennes par l'allée de l'Observatoire; ils traverseront l'Orangerie pour se rendre à leur nouvelle prison. On annonçait leur arrivée de Vincennes pour hier soir; il est probable qu'ils soient au Luxembourg avant trois à quatre jours. Leur prison n'était pas encore meublée hier matin.—Constitutionnel.

L'état suivant du nombre de fonctionnaires publics rétribués qui siègent dans le parlement britannique donnera la mesure de son indépendance. On compte dans la chambre haute quatre princes du sang, dont trois sont feld-maréchaux et colonels, et le quatrième sans emploi. Ils reçoivent chacun un traitement de 18,000 liv. sterl. Il y a en outre

dix-neuf ducs, dont un feld-maréchal, un amiral, cinq colonels, six fonctionnaires publics, tous largement rétribués: dix-huit marquis, dont deux généraux, un amiral, deux colonels, cinq officiers publics, tous salariés; cent quatre comtes, dont un feld-maréchal, six généraux, dix-huit colonels, deux capitaines, un amiral, deux ministres protestans, et vingt-quatre officiers publics; vingt-deux vicomtes, dont quatre généraux, quatre colonels, deux amiraux, sept officiers civils; cent soixante-quatre barons, dont dix généraux, quatorze colonels, un capitaine, un cornette; trois amiraux, quatre capitaines de marine, et vingt-quatre officiers civils, tous payés par l'état. On compte enfin dans la chambre basse, vingt généraux, quarante-neuf colonels, huit majors, cinq capitaines, quatre lieutenant, sept amiraux, quinze capitaines de marine, et environ quatre-vingts officiers civils à traitement.

Il est dit dans le Telegraph de Macon, en Géorgie, que la masse des habitans de la partie nord-ouest de l'état est attaquée de folie pour les mines d'or. Même les femmes suivent les cours d'eau, sans précautions, uniquement occupées de découvrir la brillante matière. Le propriétaire d'une des mines de Habersham, voyant que ses nègres avaient de fortes démangeaisons à la tête, qui leur faisaient perdre beaucoup de temps, s'est avisé de les faire tondre. Mais à surprise, et quel bonheur! en secouant la laine de toutes ces têtes, le propriétaire recueillit plusieurs onces d'or pur que les nègres avaient eu l'adresse de cacher ainsi pendant le travail.—On engage les spéculateurs à fonder de l'or, et à le jeter dans l'eau. Que l'ambitieux capitaliste vienne ensuite faire des fouilles, qu'il trouve les débris de ce même or: on lui vendra des terres, et il croira acheter des mines.

Un général de l'armée entra un jour chez M. de Bourmont, et lui dit: «Général, vous voilà forcé de croire aux prophéties; voici un livre arabe écrit depuis bien des années, car il porte toutes les traces du temps; eh bien! il dit dans l'une de ses pages que le roi de France descendra du trône dans le même mois que celui d'Alger.» Le fait fut vérifié et trouvé exact.

Une lettre arrivée par le Sphinx porte que le général Clausel, après avoir pris le commandement en chef de l'armée, a fait placarder une proclamation en arabe, et l'a fait distribuer dans la campagne. Il déclare que les Arabes seront punis avec la dernière rigueur, s'ils continuent à se livrer au pillage et au massacre des Français. Chaque tête de nos soldats fera tomber 20 têtes de Bedouins; la mort d'un officier entraînera celle de 25 Arabes, et celle d'un officier supérieur en fera exécuter 50.

Ces jours derniers, un politique de village disait à sa femme que les Pays-Bas étaient soulevés. Tant mieux, dit la bonne dame, ils ne seront plus exposés aux inondations.

On a su par le Sphinx, bateau à vapeur parti d'Alger le 9 septembre, que le 8, au coucher du soleil, les Bedouins, enhardis par le départ des bâtimens de guerre, avaient tenté une attaque sur Alger. Le général Clausel les a repoussés après leur avoir fait éprouver une perte considérable. C'est le premier combat et la première victoire remportée dans ces parages sous les auspices de l'étendard tricolore.

La Quotidienne annonce que madame la duchesse de Berry a fait déposer chez un banquier une somme de 600,000 fr., destinée à subvenir aux frais d'entretien de sa terre de Rosny. La Quotidienne n'indique pas l'époque où la princesse se propose d'habiter cette terre.

M. Buckingham a reçu du comte Alexandre Delaborde l'invitation de venir à Paris, pour communiquer au gouvernement français le plan de son voyage philanthropique autour du monde.

On construit dans ce moment trois nouveaux canaux en Russie. Celui de la Vladava est destiné à joindre cette rivière au Niémen; le second doit réunir le Niémen et la Vistule, et le troisième joindre le Volga à la Moskowa. Ces trois canaux, commencés en 1825 ne tarderont pas à être ouverts à la navigation.

Le plus grand diner qui ait jamais été donné en Angleterre, est celui auquel lord Romney invita les volontaires du comté de Kent, à sa campagne de Maidstone, quand George IV les y passa en revue. La longueur de la table était de 40,000 pieds, ou de 7 1/2 mille anglais, et les plauches qui la composaient coûtaient 37,500 fr.

Les commissaires pour la nouvelle limitation de la Grèce, nommés par les puissances alliées, sont: pour la France, M. le baron Lostendens, lieutenant-colonel, et premier aide-camp du général Guilleminot; pour l'Angleterre M. Parish, premier secrétaire à l'ambassade de Constantinople; pour la Russie, M. Georges de Chireko, également secrétaire de l'ambassade de cette puissance auprès de la Porte. Ces commissaires ont dû quitter

Constantinople le 29 juillet à bord de la frégate la blonde.

Dernièrement, à New-York, deux sœurs très-jolies qui aimaient le même jeune homme et qui s'étaient réciproquement confié leur amour, se préparèrent à en venir aux armes, lorsque le jeune homme qui ne se sentait d'inclination ni pour l'un ni pour l'autre et qui avait eu vent de ce qui menaçait d'arriver, s'est empressé de prévenir un malheur en épousant une veuve de 65 ans immensément riche. La première chose que firent, en apprenant cette nouvelle, les deux sœurs rivales, fut de fraterniser.

On a introduit en Irlande une nouvelle espèce de froment, qui vient de la Chine. Aucune écorce ou paille n'en recouvre le grain, de sorte qu'on peut l'employer aussitôt qu'il a été battu. Il est d'une saveur très-agréable et contient beaucoup de matière farineuse. Il supporte aisément le climat de l'Irlande et y prospère à merveille.

Les Saxons avaient coutume de graver sur certains bois carrés d'un pied de long le cours de la lune, pendant une année; et ils pouvaient ainsi rendre compte des nouvelles et des pleines lunes, et de leurs jours de fête.—Ce bâton ainsi taillé, ils l'appelaient almonagh, c'est-à-dire, observation sur toutes les lunes. Delà, on fait dériver le nom d'Almanach.

Quelques personnes ignorent encore qu'on ne peut demander l'aumône en Angleterre, sans que celui qui donne, et celui à qui l'on donne, risquent d'être inquiétés par la police; mais avec deux ou trois allumettes à la main, on passe pour un marchand et non pour un mendiant. Voici comment le mendicant aborde les pratiques: Kind gentleman, assist a poor matches man in distress; ce qui signifie en français: Bon gentilhomme, secourez un pauvre marchand d'allumettes qui souffre.

Les écuries royales, sous Charles X, coûtaient des sommes énormes; il n'y avait pas moins de 1300 chevaux. Le roi Philippe a réduit ce nombre au quart par son usage et celui de sa nombreuse famille. Une diminution proportionnelle a eu lieu également dans le nombre des voitures de la cour.

CONDAMNATION A MORT EN ANGLETERRE.

Puisque nous sommes encore à discuter sur l'abolition de la peine de mort, nous croyons intéresser nos lecteurs en mettant sous leurs yeux un tableau des exécutions qui ont eu lieu en Angleterre depuis 1750 jusqu'en 1826. C'est surtout dans ce pays que l'on est frappé de cette influence progressive de la civilisation, qui par sa seule force et sans avoir besoin d'un décret, rendrait bientôt inutile une mesure atroce qui trouve encore quelques défenseurs aujourd'hui. La question de la suppression de la peine de mort se trouve toute résolue par les faits que voici:—

Hollingshed calculait que, sous le règne de Henri VIII, 72,000 personnes avaient péri par la main du bourreau; ce qui faisait, en moyenne, 2,000 par an. Sous le règne d'Élisabeth, on n'exécutait plus déjà que 400 personnes en chaque année moyenne. D'après les tables des condamnés de Old-Bailey, (pour Londres et Middlesex) publiées par Howard, d'après les calculs de Sir Samuel Romilly présentés au parlement dans son discours du 9 février, 1810, et enfin d'après les retours, voici quel a été, de 1749 à 1826, le rapport relatif des condamnations aux commutations, avec une lacune toutefois de 1772 à 1802. On manque de documens sur cette période.

Table with 4 columns: Year, Number of condemnations, Number of commutations, Sur 1000. Rows include London and Middlesex from 1749 to 1826.

Ainsi le nombre des commutations de la peine de mort s'est accru, depuis soixante-seize ans, de vingt-huit ou vingt-neuf à près de quatre-vingt-treize sur cent condamnations. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que le mouvement progressif a été régulier, sauf de 1820 à 1826, pour Londres et Middlesex, exception qui doit s'expliquer par quelques causes locales et quelques circonstances accidentelles, car dans l'Angleterre et le pays de Galles il y a eu pendant les mêmes années cinq mille deux cent soixante-dix condamnations, cinq mille sept cent dix-neuf commutations, quatre-vingt-neuf et demi sur cent condamnations.

On voit que le nombre des commutations s'est accru de 64 à 65 centièmes en soixante-seize ans, ou 85 millièmes par année. Si cette progression continue encore

assez régulièrement, il est aisé de calculer que, dès 1834, la peine de mort cessera d'être appliquée, tout en étant prononcée aussi souvent et même plus souvent qu'autrefois.—Les Communes.

DURÉE DE LA VIE HUMAINE.

On a fait les calculs suivans sur la mortalité annuelle dans les différens pays de l'Europe. Cette mortalité est, pour l'Angleterre et le pays de Galles réunis d'un sur 60; pour le pays de Vaud, d'un sur 48; pour la Suède et la Hollande, aussi d'un sur 48; pour la Russie, d'un sur 41; pour la France, d'un sur 40; pour l'Autriche, d'un sur 38; pour Naples et pour la Prusse, d'un sur 33 ou 35. A Livourne, la mortalité annuelle est d'un sur 35; à Madrid, d'un sur 29; à Rome d'un sur 25; à Palerme, d'un sur 31.

En France, sur cent personnes, la moitié seulement parvient à vingt ans, et un tiers seulement à quarante-cinq. La mortalité s'accroît en raison de la pauvreté, et baisse proportionnellement en raison de l'opulence. Dans les départemens riches de la France, la vie moyenne est de douze ans plus longue que dans les départemens pauvres.

On a conservé à Genève, depuis 1590, des tables de mortalité; on y voit qu'au temps de la réforme, la moitié seulement des enfans parvenait à quatre ans; au dix-huitième siècle, la même quantité en atteignait 27. Nous arrivons enfin à cette conclusion remarquable, qu'en trois cents ans, les probabilités de la vie, pour un citoyen de Genève, au moment de sa naissance ont quintuplé. Voici quelle a été progressivement la vie moyenne: il y a trois siècles, dix-huit ans; dans le siècle suivant, vingt trois; le milieu de ce même siècle, trente-deux; et dans le siècle actuel, de 1816 à 1826, trente-six ans.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

M. de Talleyrand et le duc de Wellington paraissent être sur le pied de la plus grande intimité personnelle et politique; ils se voient très-fréquemment, et personne ne doute ici qu'ils ne soient parfaitement d'accord sur les grandes questions politiques dont s'occupent aujourd'hui tous les cabinets de l'Europe.

Sur la question belge surtout, ils ont absolument la même manière de voir, et comme cette similitude de sentimens est une indication certaine de celle de leurs gouvernemens, on doit être convaincu que les événemens de la Belgique n'amèneront point de guerre, ou que si, contre toute probabilité, d'autres puissances croyaient devoir intervenir dans les affaires de ce pays, la France et la Grande-Bretagne agirait ensemble pour faire respecter les droits d'un peuple, qui s'est déclaré libre pour se soustraire à une oppression qu'il supportait depuis quinze ans, dans l'espoir que ses réclamations seraient enfin écoutées.

L'ex-roi de France quitte Lulworth et va prendre ses quartiers d'hiver au château d'Edimbourg où il a déjà passé plusieurs années pendant son premier exil. Guillaume IV lui a fait faire cette offre; l'ex-monarque français l'a acceptée avec reconnaissance.

Le 5 Octobre vingt-huit personnes de sa suite ont été congédiées, et doivent sous peu rentrer en France. Des personnes qui visitent Lulworth assurent que Charles X se croit toujours aux Tuileries; il tient beaucoup à l'étiquette, n'admet à sa table que sa famille; les personnes les plus dévouées à son infortune n'ont pas eu l'honneur de dîner avec lui.

On assure que la nouvelle que le comte de Bourmont était à Lulworth est tout-à-fait dénuée de fondement. Il paraît que l'ex-commandant en chef de l'armée d'Afrique a annoncé qu'il avait l'intention de se retirer en Espagne, et on dit qu'il est arrivé à Cadix le 21 septembre sous le titre de général Richey, et que de là il est parti pour Madrid.

FRANCE.

PARIS, SEPT.—Une circonstance a frappé dans le rapport de M. BÉRENGER, pour l'arc-tous des ex-ministres, c'est l'absence de tous documens administratifs, de toutes preuves sorties des bureaux pour constater les trames ourdies par ce ministère d'infâme mémoire; il est cependant évident que des traces ont dû être laissées dans les bureaux; on n'organise pas un complot sans correspondance, sans épanchemens, et d'où vient qu'à peine une ou deux lettres ont été fournies? Lors du passage du maréchal Jourdan au ministère des affaires étrangères, on avait découvert une correspondance secrète du roi Charles X avec le prince de Polignac; il existait aussi certains cartons de pièces diplomatiques dont la publication aurait pu éclairer le pays sur les desseins de la camarilla! Que sont devenues toutes ces pièces? A qui ont-elles été confiées? Il est évident que les bureaux, encore remplis ces créatures de M. de Polignac, ont fait disparaître jusqu'aux der-

nières traces de documents qui pourraient compromettre tant de complices. Ce n'est pas que les preuves actuelles ne suffisent pour motiver une accusation, car est-il besoin d'autre chose que du contre-séing apposé aux ordonnances de juillet et les fusillades des rues de Paris? Mais dans une circonstance aussi solennelle, il eût été d'une grande utilité de révéler à la France et à l'Europe les intimes pensées du gouvernement qui vient de s'écrouler. Il y avait tant de perversité dans les desseins de cette camarilla occulte, que nous voyons avec peine s'échapper l'occasion de la démasquer par ses propres actes!

Ceci devrait être pour le pouvoir une sévère leçon. Tant que les amis de Charles X seront en place, tant que les agents de la police Franchet et Delavau jouiront des emplois, rien ne sera possible contre un système qu'ils protègent de leurs affections et de leurs souvenirs; vous leur demandez la foi d'un serment; ils vous la donneront, car n'en ont-ils pas reçu la permission de Charles X? Et puis, n'est-il pas mille restrictions mentales et interprétations qu'on ne prend même plus la peine de cacher? Tous les actes des ministres, toutes leurs bonnes intentions seront impuissantes tant qu'une espèce de paralysie engourdira tous les ressorts administratifs; les princes exilés conservent encore des intimités dans tous les bureaux, et les journaux anglais nous apprennent que Charles X a des amis qui l'informent jour par jour de ce qui se passe dans le gouvernement. Il est évident qu'un tel état de choses ne peut se prolonger; le gouvernement constitutionnel ne doit persécuter personne, mais il a le droit incontestable de veiller à sa conservation; il ne faut pas que les agents que la nation paie, trahissent le pays et le Roi.

Constitutionnel.

Affaire des Amis du Peuple.—On a déjà vu dans les journaux la condamnation des principaux chefs de cette réunion populaire, pour avoir tenu des assemblées en contravention au code pénal qui défend les réunions non autorisées. La chose peut paraître extraordinaire après la révolution qui vient de s'opérer. En fait, cette réunion qui se prononçait d'une manière qu'on a trouvée peu mesurée sur la chambre des députés, a inspiré des craintes au ministère, au commerce, et aux grands industriels, l'aristocratie des libéraux. Mr. Hubert, président de cette société, a préféré être jugé par la cour que par un jury, afin sans doute d'avoir occasion de faire des reproches aux juges de Charles X. que les chambres ont conservés, et afin de faire sensation. Son discours a depuis été le sujet de remarques très vives dans la chambre des députés. Voici de quelle manière il s'est adressé à ses juges:—

« Messieurs, dit-il, c'est un étrange spectacle que de voir citer devant vous, deux mois après la révolution du 29 juillet, des hommes qui n'ont pas été étrangers au succès de nos grandes journées. Que ceux qui n'ont pas reculé devant cette funeste anomalie en portent la peine!

« Quant à moi, je n'ai pas l'inexcusable faiblesse de vous accepter pour juges et de me défendre devant vous. Ami de l'ordre nouveau créé par la révolution, je ne dois pas compte de mes opinions aux hommes que nous avons vaincus. Assez longtemps vous n'avez pas laissé une semaine sans envoyer en prison un ami de la liberté. Les temps sont changés; juges de Charles X, récussez-vous: le peuple vous a dépouillés de la toge en rendant la liberté à vos victimes; et vous mêmes avez sanctionné sa sentence en fuyant pendant qu'il se battait.

« Voyez ces rubans tricolores dont nous sommes parés. Il y a deux mois encore vous les eussiez flétris comme des insignes de sédition! Comment osez-vous, avec la même confiance, juger ceux qui les ont portés au mépris de vos vengeances? Comment osez-vous affronter sur vos sièges, dont les fleurs de lys ont été arrachées, ceux qui ont chassé l'idole à laquelle ont été sacrifiés tant de proscrits?

« Si, à défaut de justice, un sentiment de pudique convenance ne vous porte pas à vous abstenir, condamnez-moi; mais au moins vous ne me jugerez pas, car je me respecte trop pour reconnaître en vous un tribunal légitime. Je puis aller en prison par votre ordre. Je ne puis me dégrader jusqu'à vous soumettre une justification que vous antécédents vous mettez hors d'état de comprendre.

Ces paroles sont accueillies par l'auditoire avec des bravos et des applaudissements prolongés, que M. le président s'efforce de réprimer en frappant sur le bureau.

Après avoir entendu M. Boivin-Villiers, avocat de M. Thierry, et M. Garnier-Pagès, avocat de M. David, et après deux heures trois quarts de délibération, le tribunal, à huit heures et un quart du soir, a rendu le jugement suivant:

« Attendu que l'association appelée la Société des Amis du Peuple, qui se réunit à certains jours marqués, est composée de plus de vingt personnes; qu'elle s'est formée sans l'autorisation et l'agrément du gouvernement; qu'en principe l'abrogation d'une loi ne peut avoir lieu que de deux manières: ou tacitement ou expressément par de nouvelles dispositions législatives, contraires aux précédentes;

« Que la Charte de 1830 ne contient aucune abrogation, soit explicite, soit implicite des articles précités;

« Que le projet d'affiche discuté, délibéré dans la dite société, et notamment le passage: « Réunissez-vous pour renverser cette chambre dont la durée ne peut que perpétuer les discordes qu'on excite entre vous, » contient un appel à la force matérielle et physique pour renverser la chambre des députés;

« Attendu que Hubert a soumis le projet d'affiche à la discussion et l'a lu publiquement, ce qui constitue le délit prévu par les lois de 1819 et 1822.

« Condamne Hubert à trois mois d'emprisonnement et 300 fr. d'amende; Thierry à trois mois d'emprisonnement et 100 fr. d'amende; Caffin à 16 fr. d'amende.

« Ordonne que la société sera dissoute. (Murmures et éclats de rire dans l'auditoire.)

« Renvoie David des fins de la plainte.

—Le *Manuscrit trouvé dans les appartements des Tuileries* a été mis en vente hier, chez le libraire Levasseur. Cet ouvrage, promis depuis quelques jours, a trouvé en sa faveur l'intérêt tout éveillé; aussi, en a-t-il été vendu en quelques heures un très grand nombre d'exemplaires. Ce *Manuscrit* est une

théorie audacieuse des coups d'état, une véritable conception machiavélique dont le but était le rétablissement du pouvoir absolu par les armes et les échafauds. Ce n'est pas un travail vulgaire que ce *Manuscrit*, mais férocité, sans connaissance des temps présents, impossible ou plutôt exécrable vu du côté applicable; c'est pourtant ce système qui avait reçu un commencement d'application par les ordonnances. Le signataire de cet affreux réquisitoire est un comte de Thieffries de Beauvois. Son nom et son paragraphe sont apposés au bas des pages du manuscrit qui est adressé à l'ex-dauphin, auquel le parti supposait quelque disposition à tirer l'épée. Ce *Mémoire* a été trouvé aux Tuileries, sur un canapé du cabinet de l'ex-dauphin, par un ouvrier nommé Nogues.

—Nous pouvons annoncer avec certitude qu' aussitôt que des rapports ont existé entre le gouvernement français et le gouvernement napoléonien par la reconnaissance et la remise des lettres de créance, la demande de la liberté de rentrer en France a été expressément et officiellement demandée par notre ministre des affaires étrangères pour l'infortuné Gallot.

—Le général Clausel annonce par une dépêche, datée d'Alger le 25 septembre, et parvenue de Marseille par le télégraphe, qu'il continue à être très satisfait de ses rapports avec les arabes; que l'ordre et la confiance renaissent partout; que les marchés sont bien approvisionnés, et que le prix des denrées diminue progressivement. Les Maures qui étaient en fuite rentrent dans l'Algérie.

—Le général Clausel a publié le 13 septembre, un ordre du jour dans lequel il félicite l'armée de sa tenue, de sa discipline et de l'instruction parfaite de toutes les troupes. Dans l'impuissance où se trouve le général en chef de trouver des expressions qui puissent rendre les sentiments qu'il a éprouvés en voyant l'armée sous les armes, il se contente de donner l'assurance à cette armée qu'il est heureux et fier d'être le premier soldat de l'armée d'Afrique.

—On s'occupe beaucoup d'un projet qui peut réaliser les espérances qu'on a conçues de la conquête d'Alger. Il s'agit de former une société qui mettrait immédiatement en culture la plaine de Mitidja. Ce sont dix lieues environ de terrain limitées par la mer, le pied du Petit-Atlas, les rivières de Larache et Mazafran, et propices à la culture du coton, de l'indigo, du sucre, du maïs, du café, du blé, &c. A Bone et Oran sont des plaines propres à des cultures analogues; quand elles seront en exploitation ce seront trois positions qui serviront de point de départ pour faire marcher au sud la civilisation européenne.

—On a signifié, le 7 octobre, à M. le prince de Talleyrand, le jugement par défaut que M. de Maubreuil avait obtenu au mois de février dernier contre ce prince, et qui le condamnait à d'énormes dommages-intérêts, avec assignation pour le 1^{er} décembre prochain, ce qui promet du scandale pour cette époque.

—M. le comte Morel de Mons, archevêque d'Aignon, est mort dans cette ville le 4 oct. à l'âge de 78 ans.

—On a vu dernièrement la protestation faite par le prince de Polignac au nom des ministres, contre les inculpations graves de participation aux incendies de la Bretagne qui résulteraient contre eux des révélations faites à la commission d'accusation par un prisonnier détenu à Toulouse.

On ne doit certainement pas ajouter une foi implicite à ces inculpations. Le prisonnier peut ourdir d'habiles mensonges pour détourner le châtiement de dessus sa tête; il peut encore n'être que l'instrument de partis ou d'individus qui veulent à tout prix la condamnation des Ministres, sur lesquels néanmoins pèse une assez grande responsabilité sans leur imputer des crimes douteux. Aussi un journal de Toulouse s'exprime-t-il à ce sujet comme suit:

« Nous avons voulu, dit la *France méridionale*, faire connaître l'individu qui se prétend initié à ces horribles mystères. Nous l'avons vu, nous l'avons questionné; et il est certain que, par son langage, ses manières, sa physiologie, et par un style qui n'est pas sans élégance, cet homme est tout-à-fait au-dessus de sa misérable position, et qu'il n'est pas du tout un prisonnier ordinaire. Que l'on ne croie pas cependant que nous ajoutions pleine foi à ses récits. Il se peut très-bien que tout cela ne soit qu'une adroite intrigue pour sortir de prison, et certes, l'homme qui s'est à ce point égaré ne mérite pas une grande confiance. Au reste, quoi qu'il arrive, dans une matière aussi grave qui intéresse la France entière, la publicité peut être d'un immense avantage, et ne peut nuire. »

Quoiqu'il en soit, voici la lettre que le prisonnier a adressée à M. Berenger, rapporteur de la commission:

A M. Berenger, membre de la Chambre des Députés.

« Monsieur, Des malheurs inouis me forcèrent à devenir l'instrument d'un parti dont j'étais un principal agent dans les incendies qui désolaient la Normandie, et qui devaient s'étendre sur la France entière, si j'avais rempli les instructions données à ce sujet.

« Mais le cri d'alarme des journaux, le tableau qu'ils présentaient du déplorable état de ces victimes, et, si j'ose le dire, mes propres sentiments, m'inspirèrent une horreur de moi-même; je suspendis mon infâme mission; je pris la fuite pour me soustraire à la rage de ceux qui comptaient sur moi, et arrêter ainsi les cours des dévastations que je devais organiser dans le Languedoc, la Provence et la Dauphiné.

« Cette existence fugitive me réduisit à la plus extrême misère; n'osant plus me montrer, je cédai à la nécessité et à l'égarement du moment; et, pour ne plus être coupable d'une manière aussi horrible, je le devins en un autre genre, et fus arrêté à Toulouse.

« C'est du fond de ma prison que je prends la liberté de vous écrire, pour vous faire connaître que j'ai fait des révélations sur les instigateurs et les auteurs de ces mêmes incendies. Non, ces attentats ne sont pas, comme vous le dites fort bien, étrangers à la politique du ministère; on ne peut pas les attribuer à des individus isolés et sans rapport entre eux; une main puissante les dirigeait.

« Si on eût voulu écouter mes révélations un peu plutôt, vous n'eussiez pas été obligé de dire qu'il fallait attendre du temps la ré-

vélation de ces horribles mystères; je vous eusse fourni des documents irrécusables qui sont à ma disposition. J'en ai fait le détail dans mes révélations; ordonnez qu'elles vous soient communiquées. Puissent-elles mériter un peu d'indulgence; ne serait-ce que par les moyens que je donnerai d'empêcher le retour de semblables calamités; car les torches brûlent encore!... »

« Il existe des réticences dans mes déclarations; vous en devinez aisément le motif, quand vous saurez que certains acteurs du drame horrible dont cette province devait être le théâtre, sont en cette ville; riches et puissants, j'ai tout à craindre de leur influence.

« Je n'ai pas jugé à propos de livrer la majeure partie des pièces à l'appui de ma déclaration; une seule lettre qui prouve mon affiliation avec la congrégation de Mont-Rouge qui me transmettait les ordres qu'elle recevait du prince de Polignac, m'a été saisie.

« Ma volumineuse correspondance, les instructions écrites, les listes qui désignaient les propriétés à incendier, et le nom des personnes qui devaient me donner de plus amples renseignements, ainsi qu'une espèce de sauf-conduit, interprétatif il est vrai, mais dont il est facile de dévier le but par l'ensemble de toutes ces pièces, et signés prince de Polignac, toutes ces preuves authentiques sont à ma disposition; mais je ne les livrerai entre vos mains qu'à l'homme d'entre vous, Messieurs, m'aura donné sa parole qu'il ne sera rien fait à la personne qui en est la dépositaire, et que j'obtiendrai quelque adoucissement aux peines qui pourront être prononcées contre moi. Je demande cette assurance de votre part, car vous aurez le pouvoir de la tenir.

« Je ne ferai point d'autres déclarations dans cette ville. Ni les promesses ni les menaces ne sauraient m'y contraindre. Je ne veux point être ingrat en livrant celle qui ne m'a fait que du bien.

« Je suis bien malheureux, Monsieur, d'avoir joué un rôle semblable; j'éprouve, cependant, une consolation: c'est d'avoir empêché des malheurs plus grands encore, par mon refus d'obéir plus long-temps.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de mon repentir et du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur, BERRYER. Maison d'arrêt de Toulouse, ce 1^{er} Octobre, 1830. »

ESPAGNE.

Nos nouvelles de Perpignan nous annoncent qu'il arrive tous les jours des Français de la Catalogne. Ils fuient les vexations que leur fait éprouver la police; car il leur est défendu de se promener trois ensemble hors de Barcelone, ni de se trouver réunis en pareil nombre dans un café. La nuit ils ne peuvent sortir sans être arrêtés, et alors ils sont conduits jusqu'à la frontière, liés et garrotés.

Le consul et son chancelier Civate poussent l'indifférence jusqu'à repousser les malheureux Français qui cherchent une protection dans la légation, en leur disant que tous les Français qui sont en Espagne sont des révolutionnaires. Il est temps que le gouvernement du roi prenne des mesures pour envoyer dans la Catalogne un agent consulaire français qui sache et veuille protéger ceux de nos compatriotes que leurs affaires amènent dans ce malheureux pays.

Le comte d'Espagne est toujours à Ferrol; il observe de cette partie de la frontière et la Catalogne et le Roussillon; il fait recruter dans les montagnes parmi les anciens soldats de la foi, fait faire continuellement l'exercice à ses troupes, et les différents postes occupés par ses soldats, sur notre frontière, sont toujours en mouvement et relèvent tous les jours, sur toute la ligne, afin qu'il ne se forme aucune liaison entre l'armée et les habitants. Il a fait enlever tout le plomb de chez les fondeurs de figures, afin qu'il ne puisse pas être converti en balles; il a réuni sur la place de cette ville douze *mozos de escuadra*, et leur a distribué lui-même un paquet de cordes, et leur a donné en même temps les instructions convenables.

Ferdinand VII a remis en vigueur le décret du 17 août, 1825, contre les rebelles qui seront pris les armes à la main. Les personnes qui fourniront des armes, des munitions de guerre, des vivres ou de l'argent aux rebelles, ou qui favoriseront leur entreprise, seront punies de mort. Les autorités des villes et villages dont le territoire sera envahi par quelque force armée des rebelles, et qui ne s'empresseront pas d'en donner connaissance aux autorités civiles et militaires du chef-lieu, seront punies de mort, s'il est prouvé que leur inaction avait pour but de favoriser les projets des rebelles. Si c'est par négligence, ils seront condamnés individuellement à une amende de 2750 francs, et 6 années de galères. Tout espagnol qui recevra ou cachera dans sa maison un rebelle, sera condamné à 4 années de travaux forcés et 1375 francs d'amende. Toute personne qui aura une correspondance avec un des émigrés condamnés pour délits politiques depuis 1820 jusqu'en 1823, sera punie de mort, si la correspondance tend à favoriser leurs projets contre l'état; dans le cas contraire, elle sera condamnée à deux années d'emprisonnement et 550 francs d'amende. Le surintendant général de la police est chargé de dresser, dans le plus court délai, une liste nominale des émigrés contumaces condamnés pour délits politiques, ainsi que leur signalement, afin d'en donner communication aux autorités civiles et militaires des frontières et des ports de mer. Toute machination dans l'intérieur de l'Espagne pour exciter à la révolte contre l'autorité du roi, entrainera la peine de mort. Seront condamnés à dix années de travaux forcés, ceux dont les conseils exciteraient à la révolte, ou à troubler l'ordre public. Tout individu qui, ayant connaissance d'un complot contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'état n'en fera pas la révélation, sera condamné aux galères pour un certain nombre d'années, selon le degré de criminalité.

Les volontaires royalistes du royaume sont invités à s'organiser en colonnes mobiles.

Des bandes de carlistes se sont montrées dans différentes provinces de l'Espagne.

PAYS-BAS.

Bien qu'il soit évident que les Belges sont devenus irréductibles, croirait-on qu'à

la cour de La Haye il règne une arrogance fougueuse, un ardeur de monter à cheval contre les révoltés, et que des conseillers imprudents s'élevaient contre la conduite du prince d'Orange? On le représente comme le complice des rebelles; sans lui, dit-on, l'insurrection n'aurait pas d'issue, et nous serions sûrs d'obtenir le bienfait de l'intervention armée.

Il est étonnant que le honteux abandon où les gens de cour ont laissé Charles X à Rambouillet et à Saint-Cloud, n'ait pas dessillé les yeux de tous les rois sur le compte des dignitaires qui jurent de mourir pour eux. La Cour de La Haye, nous le savons trop aujourd'hui, a mécontenté tout à la fois la Hollande et la Belgique, en faisant retentir sans cesse aux oreilles de l'ancien stathouder les mot pompeux de trône, de dynastie et de majesté, mots qui n'ont que quinze ans de date chez des peuples qui n'avaient jamais eu ni cour ni monarchie. Sans doute le roi Guillaume, vieux soldat de l'Europe, et vieux citoyen hollandais, saura mettre de côté tout l'amour-propre de sa royauté récente, et tout intérêt pécuniaire en ce qui concerne personnellement, pour se résigner en guerrier à une vicissitude de la fortune qui lui laisse encore une couronne. Il se rappellera que Louis Bonaparte régnait à La Haye, tandis que lui, Guillaume, errait dans les armées de l'Europe.

Nous sommes persuadés que si le roi des Pays-Bas s'exécute avec sincérité sur l'abdication de la Belgique, l'héritage en est possible pour son fils. Ce dénouement concilie bien des intérêts, surtout les intérêts extérieurs les plus dangereux pour les Belges, et la diplomatie européenne même se résignerait sans doute dans l'état actuel des choses à l'appuyer. —*Messenger des Chambres*, Gand, 10 Oct.— Les nuages qui obscurcissaient notre horizon commencent à se dissiper, et tout annonce que notre organisation nouvelle s'achève sans l'intervention étrangère. La crise a été violente: les révolutions ne se font pas autrement; mais ce qui doit diminuer les alarmes, c'est que les haines se calmant, que les partis se rapprochent, que tous sentent le besoin de s'entendre, et de ne sacrifier que le moins possible les besoins matériels de la société, à ses intérêts intellectuels et théoriques. Le gouvernement provisoire ne se croit pas autorisé à traiter de la forme du gouvernement nouveau; il en appelle aux suffrages d'un congrès national. Il a raison; mais il est urgent de prendre un parti, d'assembler le congrès et de faire cesser un état de choses qui pourrait, dans quelques semaines, causer des dommages que ne répareraient pas dix années de la plus sage administration. Serons-nous républicque? nous ne le pensons pas. Nous portons envie aux États Unis d'Amérique; mais nous ne sommes point dans la même position. Serons-nous indépendants de la Hollande? c'est un fait décidé. La serons-nous de toute autre puissance? le principe aujourd'hui européen de la non-intervention nous en est un sur garant. Nous rangerons-nous par un acte de la volonté nationale, et d'après un pacte synallagmatique, sous le sceptre du prince d'Orange? nous l'espérons. Ce vœu nous paraît être celui de la majorité de nos concitoyens, à quel-que parti qu'ils appartiennent. C'est tout ce qu'on avait demandé d'abord: c'est même plus qu'on n'avait demandé. La concession a été un peu tardive peut-être; mais est-ce d'équité, est-ce de formalité qu'il s'agit, quand il est question du bien général du salut de la patrie?

Continuons toutefois à maintenir l'ordre, à protéger les propriétés, à étendre tous les germes de la discorde, et ne désespérons pas de voir bientôt remettre la paix. La confiance et la prospérité publique, par le concours unanime de tous les cœurs droits, de tous les esprits élevés, de tous les amis de la patrie...

Déjà des députés de notre province se sont rendus, dit-on, auprès du prince d'Orange pour s'entretenir avec lui de ces objets importants et lui faire connaître les besoins et les vœux de notre province, en attendant qu'on puisse songer à fixer les bases de notre nouvelle organisation politique. A Bruxelles, les communications du prince sont loin d'avoir été repoussées. Son caractère personnel et la noble conduite qu'il a tenue pendant nos troubles lui ayant gagné tous les cœurs, il est tout simple que sa démarche ait obtenu ce résultat d'un favorable augure. Nul doute que le prince ne soit disposé à tenir la conduite éminemment large et libérale que lui indiquent MM. les membres du gouvernement provisoire, et à prendre les mesures les plus propres à éloigner de tristes souvenirs et diminuer de pénibles sentiments. On peut donc espérer qu'avec l'amour de la concorde et quelques sacrifices réciproques, il est possible d'empêcher immédiatement la continuation des hostilités et de ménager une transaction qui concilierait l'indépendance et la prospérité de notre beau pays. Au patriotisme et aux lumières du congrès national serait remis le grand ouvrage de notre régénération politique. —*Journal de Gand*.

— Une personne, arrivant à l'instant d'Anvers, annonce que des troubles sérieux ont éclaté dans cette ville. L'embarquement des troupes belges pour la Hollande a été la cause de ce mouvement, et a provoqué une lutte entre les troupes des deux nations. On ajoute même que le prince d'Orange a été blessé et qu'un officier supérieur a été tué.

GRECE.

On écrit de Constantinople, 10 Septembre: « Depuis la révolution de France, la Morée est menacée de retomber dans l'anarchie. Un parti s'organise qui veut proclamer la république, et chasser M. Capo d'Istria, peu favorable à ce genre de gouvernement. Les deux factions qui divisent le pays sont fort animées l'une contre l'autre, et déjà, dit-on, elles en sont venues aux mains. Il est temps que les grandes puissances s'occupent des Grecs, pour qu'ils ne redevenant pas la proie des Turcs ou des partis. —*Gazette d'Ansbourg*. »

SYRA, 15 Août.— Plusieurs citoyens viennent d'être exclus pour toujours des emplois publics; de ce nombre sont tous les amis de Maurocordato, M. Souzzo, célèbre pour son patriotisme éclairé et son beau plaidoyer en faveur de l'abbé Farmakidi, M. Clonares son ami et l'ami de tous les gens de bien. Ce dernier a été démis de ses fonctions d'avocat général et remplacé par le greffier du tribunal, homme sans instruction et sans talents, mais époux d'une jolie femme.

(*Courier de Smyrne.*)

Le renversement de Charles X a fait une profonde sensation en Grèce, parce que l'on craint que les grands événements qui peuvent en résulter ne fassent abandonner ce pays à lui-même, et l'on redoute une catastrophe qui amènerait des malheurs de toute espèce. En Morée il se forme un parti qui veut la république et qui demande l'éloignement du comte Capo d'Istria, parce qu'il défend ouvertement le principe monarchique, et repousse des institutions qui ne pourraient que nuire à un peuple d'un caractère à la fois violent, passionné et léger, et encore peu élevé dans l'échelle de la civilisation. D'un autre côté le président paraît jouir de la plus grande confiance parmi les classes supérieures et influentes: elles partagent ses vœux mûris par l'expérience. On parle de voies de faits qui ont eu lieu dans diverses parties de la Morée; une grande lutte paraît inévitable, et il est à craindre que la Grèce ne devienne la proie de la plus effroyable anarchie ou des Turcs, si les puissances médiatrices n'interviennent pas promptement. L'ambassadeur anglais, sir Robert Gordon, a de fréquentes conférences à Constantinople avec M. de Ribauvierre, et comme l'ambassadeur français n'y assiste pas, on en conclut, ou que ce dernier pense à quitter les affaires, ou que les rapports entre la France et les autres puissances sont moins favorables qu'auparavant.

PRUSSE.

Les autorités de Berlin ont fait, à l'occasion des derniers troubles, une adresse au roi, dans laquelle ils manifestent les sentiments du plus entier dévouement pour la personne de S. M. Le roi, leur a répondu qu'il avait eu trop de preuves du dévouement des habitants de Berlin en 1813 pour qu'il pût en douter maintenant; que cependant les derniers troubles l'avaient très mécontenté, et qu'il espérait que les autorités et les habitants bien intentionnés travailleraient de concert à empêcher le renouvellement, afin de ne pas le mettre dans la nécessité d'employer des mesures plus sévères.

Le comte Diébitzsch-Sabalkanski est malade à Berlin.

Le frère du roi de Prusse, nommé gouverneur des provinces rhénanes et de la Westphalie, sera accompagné de plusieurs agents civils et militaires, parmi lesquels on remarque le général comte Nostitz et le conseiller d'état Sannewitz; il résidera à Brühl, entre Cologne et Bonn. Deux princes de la maison royale habiteront alors les provinces rhénanes.

AFFAIRES COLONIALES.

NOUVELLE ÉCOSSE.

Le Parlement Provincial de la Nouvelle Écosse a été ouvert à Halifax le 8 de ce mois. Après l'approbation de l'Orateur d'après les formalités usitées, Son Excellence Sir Peregrine Maitland, lieutenant-gouverneur de la province prononça le discours suivant aux chambres assemblées:

M. le Président et Messieurs du Conseil de Sa Majesté.

M. l'Orateur et Messieurs de la Chambre d'Assemblée.

Je regrette profondément que la sévère disposition qui a causé mon absence temporaire de la province, m'ait nécessairement séparé de vous pendant la dernière session de la Législature. Depuis que je suis venu reprendre la conduite du gouvernement, des dépêches dont copie vous sera remise ont annoncé la triste nouvelle du décès de notre souverain regretté, par lequel la couronne est échuë à Sa Très-Gracieuse Majesté le Roi Guillaume Quatre.

En conséquence de ces événements, le dernier Parlement Provincial a été dissout, et je n'ai perdu aucun temps à faire émaner des writs au nom de sa présente Majesté, pour l'élection d'une nouvelle Assemblée.

Je crains que la saison actuelle ne soit pas, messieurs, la plus favorable pour vous appeler chacun de vos demeures; mais j'ai pensé que dans l'état actuel de nos affaires le bien public requerrait que la Législature fût assemblée sans délai. Je vous ai donc réunis au jour du rapport des writs, et je reste assuré que vous vous soumettez volontiers à tous les inconvénients particuliers que pourra vous causer l'exercice de vos devoirs publics.

M. l'Orateur et Messieurs de la Chambre d'Assemblée.

J'orionnerai aux fonctionnaires qu'il appartient de vous soumettre les comptes publics et les estimations pour le service de l'année qui s'approche. Je compte sur vos dispositions à accorder à Sa Majesté les subsides nécessaires pour les besoins du service public; je les appliquerai avec la plus grande intégrité aux objets pour lesquels ils auront été appropriés par la loi.

M. le Président et Messieurs du Conseil de Sa Majesté.

M. l'Orateur et Messieurs de la Chambre d'Assemblée.

C'est l'attente particulière et la recommandation du Gouvernement de Sa Majesté, que vous entriez dans l'exercice de vos devoirs publics disposés à rechercher dans vos procédés cet esprit d'harmonie qui a si longtemps distingué la Législature de cette Province, et qui a été trouvé si avantageux pour les véritables intérêts du pays.

Je partage très vivement cet espoir, convaincu que le meilleur moyen d'assurer le succès de nos travaux pour le bien général, est de les suivre avec les dispositions recommandées.

Je désire ardemment de voir la paix, le contentement, et la prospérité régner dans toute la province, et vous pouvez compter sur la cordialité de ma coopération dans toute mesure qui tendra à assurer et à accroître ces avantages.

TERRE-NEUVE.

On fait de grands efforts dans l'île de Terre-Neuve pour obtenir une Législature locale, une chambre d'Assemblée. Il y a eu des assemblées publiques à ce sujet, et le habitants paraissent animés d'un zèle unanime. Comme de raison le journal ministériel, la Gazette Royale de St. Jean, a cherché à décréditer cette tentative en prétendant qu'une représentation législative ne convenait pas encore à la colonie; que l'île n'était pas encore parvenue à une assez grande maturité pour faire ses propres lois, et que la Grande-Bretagne a droit de perpétuer l'ordre de choses actuel.

Le journal populaire de Terre-Neuve, le *Newfoundlander*, en réfutant cet article, et

en parlant du système recommandé par l'écrivain, dit que ces tems étaient passés, et qu'avec l'exemple des autres nations devant les yeux il n'y avait rien à craindre pour leur retour; qu'en dépit de tous les efforts contraires, et de toutes les pénalités et châtimens préventifs imposés, l'île de Terreneuve était venue à bout de secouer les entraves qui la dégradaient; que la population s'éclairait davantage de jour en jour, et qu'elle avait les yeux ouverts sur les avantages et la susceptibilité d'améliorations qu'elle possédait sur les colonies voisines; qu'elle se demandait donc comment il se faisait qu'elle était si en arrière d'elles en fait d'agriculture, de civilisation, et de littérature? La réponse n'est-elle pas continue-t-elle, que l'île n'a jamais été convenablement représentée, et que ses ressources ont été sacrifiées à des vues étroites et personnelles; aussi, suivant ce journal, l'ignorance manifeste qui perceait dans tous les actes du Parlement impérial au sujet du gouvernement de la colonie, était plus que suffisante pour démontrer que le pays ne pouvait prospérer que sous le contrôle et la surveillance d'un pouvoir local, émané du peuple, connaissant ses besoins et ses ressources, les maux qui l'affligent, et le bût vers lequel ses moyens devraient être dirigés. Le journal populaire ajoute qu'on ne peut même pour un moment imaginer qu'on indulgera à l'île un gouvernement qui laisse la totalité du revenu à la disposition du gouverneur et du conseil; et que si on le tentait, on rencontrerait la résistance la plus décidée et la plus courageuse.

LA MINERVE.

MONTREAL

LUNDI SOIR, 29 NOVEMBRE, 1830.

Un vaisseau arrivé à New-York de Liverpool et de Cork a apporté des nouvelles plus récentes de deux ou trois jours que celles qui étaient précédemment venues par la voie des paquets. Ces nouvelles ne comprennent au reste rien d'extraordinaire.

Le lord-lieutenant d'Irlande a publié une proclamation pour défendre au peuple de s'assembler pour demander un rappel de l'Union. Ce refus a excité beaucoup de fermentation. Le 8^e régiment stationné à Newry avait eu querelle avec les habitants, qu'il avait maltraités; on croyait qu'il serait remplacé. On rapporte que le gouvernement français a contracté pour 300,000 mousquets avec des manufacturiers de Birmingham. Cette nouvelle n'affecte pas les fonds; on ne l'attribue qu'à la nécessité d'une remonte dans le matériel militaire, peu soigné par l'ancien ministère.

Les nouvelles commerciales du continent présentent comme à l'ordinaire un aspect peu encourageant. Plusieurs des principaux manufacturiers du Havre, une moyenne maison de banque à Paris, et deux maisons puissantes de Bordeaux et de Madrid, ont arrêté leurs affaires.

Les rapports de la Halle aux blés de Londres, le 18 octobre, disent que les ventes étaient d'une activité modérée, et soutenaient les prix de la semaine précédente.

Nous venons de voir dans un papier venu par la maille de ce jour qu'on nous a obligamment prêté, qu'il était arrivé à New-York un autre vaisseau parti de Liverpool le 21. Les nouvelles de France vont jusqu'au 22; il y a eu à Paris une commotion sérieuse qui a menacé de compromettre l'existence du gouvernement, mais l'ordre et la soumission aux lois avaient été rétablis de nouveau. Le Morning Herald attribue ce résultat au dévouement et à la vigueur des gardes nationales et à la fermeté personnelle du roi. La crise paraît avoir exigé les efforts de tous les amis de l'ordre actuel. La populace de Paris manifestait une grande animosité depuis plusieurs jours de ce que les chambres les ministres et le roi paraissaient favorables à une mitigation dans l'affaire des ex-ministres. Dans la nuit du samedi et du lundi le peuple s'assembla en foule dans le cours du palais royal et sous les fenêtres du roi; ces rassemblements ne cessaient pas que leur but était d'effrayer le gouvernement et de l'empêcher de suivre une marche de clémence envers les prisonniers de Vincennes. Les autorités furent surprises, et ne purent immédiatement prendre de mesures répressives; mais le soir du lundi la garde nationale intervint, et dispersa sans résistance la populace qui prit alors le chemin de Vincennes, mais fut empêchée d'attaquer le château par la fermeté du gouverneur, et se dispersa.

Il n'y a eu depuis aucuns troubles sérieux. Le Roi dans cette circonstance n'a pas été intimidé par les clamours populaires, mais a fait une distinction entre la voix de la nation et celle de discordes factieuses; il a refusé d'accepter la résignation de deux de ses ministres qui voulaient le débarrasser de l'impopularité de leurs noms, et il s'est placé à la tête de la garde nationale. Cent cinquante individus ont été arrêtés par suite de ces troubles.

Les Chambres, qui étaient ajournées au 10 de Novembre, sont convoquées par lettres closes pour le 3, époque à laquelle les nouvelles élections devaient être terminées.

Une dépêche télégraphique de Lille, du 19, annonce que les Belges étaient maîtres d'Anvers. Il n'y avait plus de troupes hollandaises en Belgique.

Le général Valdez est entré en Espagne, malgré l'avis des autres généraux, avec 800 hommes, et a été reçu avec acclamation par les habitants; mais il paraît qu'il a éprouvé une défaite complète dans un combat avec les troupes royales. Mina se proposait de faire une descente pour raler les restes de la troupe de Valdez.

On verra dans une autre partie de cette feuille le rapport de l'ouverture du parlement provincial de la Nouvelle-Ecosse. On sait la mésintelligence qui régna dans la dernière session, au sujet de l'impôt, entre la chambre d'assemblée et le conseil. Les mêmes membres ont en général été réélus. Voici la manière dont s'exprime la gazette royale, à l'occasion de la convocation du nouveau parlement:

« Le discours de son excellence le lieutenant-gouverneur à l'ouverture de la session actuelle de la législature, est bien propre à créer entre le conseil de sa majesté et la chambre d'assemblée les sentiments d'harmonie et de cordialité qui devraient régner constamment. La prospérité de la province requiert l'exercice constant de la sagesse collective et de toutes les branches de la législature; ce pays est un pays nouveau, dont les intérêts doivent être soigneusement soutenus et encouragés. Les différends malheureux qui ont conduit à l'interruption des affaires publiques de la province, ont produit de très nuisibles effets; et tant que ces différends se continueront, il en résultera des conséquences encore plus pernicieuses. Nous espérons donc avec anxiété, que la recommandation du gouvernement de sa majesté, et l'appel émis de son excellence, auront l'influence qui leur est due sur les délibérations de ces grands corps publics. »

Voici la traduction des remarques du Canadian Current sur la nouvelle de la passage en Angleterre d'un bill des Aubains; remarques avec lesquelles en matière générale nos opinions coïncident parfaitement:

« Nous voyons avec un plaisir particulier un paragraphe dans les journaux de Québec annonçant que le parlement impérial a passé un bill en faveur des Aubains qui résident dans cette province.

Nous espérons que cela épargnera au Bas-Canada de se trouver engagé dans une difficulté semblable à celle qui a naguères agité la province supérieure.

« Il est digne de remarque que cette nouvelle importante ne nous est parvenue que très longtemps après la clôture de la dernière session du parlement impérial. Il manque quelque chose pour entretenir une communication plus ponctuelle et plus expéditive entre la mère-patrie et les colonies de l'Amérique du Nord. La question du commerce des îles a été décidée sans qu'il en ait été donné communication à ces provinces, si ce n'est par des avis privés de commerce. Et maintenant nous apprenons qu'il y a plusieurs mois un bill de la dernière importance pour nous est devenu loi. Il y a toute probabilité que la mesure actuelle sera bien reçue ici; mais nous pourrions aussi bien espérer que tous les coups tirés au hasard attingent le bût, que de s'attendre à ce que les habitants des colonies eussent pour agréables toutes les dispositions législatives que le parlement impérial pourra adopter par la suite sans leur en donner connaissance. Cela montre d'une manière frappante la nécessité d'avoir un agent colonial auprès du gouvernement de la Métropole. Les états étrangers ont leurs ambassadeurs, et se procurent des renseignements exacts de la part de tous les gouvernements amis. Le sort des colonies sera-t-il donc par le fait de quelques ultras, d'en savoir moins au sujet de la mère-patrie que les puissances étrangères? »

Port de Montréal.—Quoique les travaux entrepris dans notre port en vertu de l'acte de la session dernière soient déjà très avancés, il sera impossible de les terminer avant l'hiver. Plusieurs personnes craignent en conséquence que les glaces ne causent du dommage le printemps prochain. Peut-être qu'au lieu de commencer à la fois les quais qui tiennent au rivage et ceux qui bordent l'île, on aurait pu ne commencer pour cette année qu'un seul endroit, et parachever l'ouvrage.

UNE note anonyme du 3 novembre, signée un lecteur qui se fait, vient de nous être remise. Un journaliste n'est pas obligé d'insérer de semblables écrits quand ils contiennent à son égard quelque injure personnelle. Toutefois voici ce dont il est question. L'écrivain dit qu'ayant vu l'extrait du Memorial Catholique inséré dans un numéro précédent, et la recommandation qui en a été faite, il est d'accord dans les honneurs que nous avons voulu décerner à ce précieux extrait; mais il ne rendrait si respectable ne s'accorderait qu'avec ceux que nous ne les écrivains et les écrivains du journal qui l'a fourni. Il prend de la occasion de dire que le parti que nous avons embrassé en politique ne nous paraît pas de nous avoir des choses leurs vraies couleurs.

Il faut à la vérité être l'ami de la publicité pour appeler sur les doctrines sur lesquelles paraissent basées ces réflexions.

Nous devons néanmoins informer l'écrivain que l'article était le principal du numéro qui le contenait, voire l'article éditorial.

L'écrivain sera sans doute encore plus surpris de voir la manière dont s'explique au sujet de la nécessité d'une union entre la religion et la liberté, un nouveau journal intitulé l'Ami, à la rédaction duquel M. l'abbé de La Motte a pris une part active; sous quelles couleurs enfin on y représente les doctrines de servilisme politique et religieux dont le clergé d'alo s'occupe de la doctrine de Louis 14 doctrines qui ont amené deux classes s'is on qu'a divisé la société en deux classes; l'une prêchant la religion, en préconisant le pouvoir absolu; l'autre combattant ce pouvoir et en même tems repoussant la religion dont il s'étayait. Il était tems que les hommes revinrent à ces deux grands bienfaits de la providence, la religion et la liberté. Nous publierions aussitôt que nous le pourrions les extraits précités. Nous ne désirons nullement au reste entamer une discussion religieuse, ni disputer sur le gallicanisme ou le pouvoir des Rois. « Dieu et la Liberté! » c'est la devise du journal dont nous venons de parler; ce doit être celle des Canadiens, c'est la nôtre.

« La circulaire de la Société Historique et littéraire de Québec paraîtra dans la prochaine. Les tems nous a manqué jusqu'ici pour retoucher quelques écrits suivant le désir manifesté par leurs auteurs. »

Messieurs O. Perrault, de Québec, et G. R. De Beaujeu, de Montréal, ont pris passage sur le Paquet de New-York, Eric, Capitaine Fank, qui a fait voile le 21 du présent, pour le Havre.

Jeudi, le 25 de ce mois, le dernier vaisseau de long cours dans notre port, l'Irion, est parti pour Québec à la remorque du bateau à vapeur l'Hercole. L'Irion était très chargé et paraissait plus calé qu'aucun autre vaisseau que nous ayons vu partir de Montréal.—Courant.

Des derniers Papiers de Québec.

Nous apprenons qu'en conformité à une adresse du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, un Bill en faveur des Aubains en cette Province a été passé dans la dernière Session du Parlement du Royaume Uni.

Les amis de M^r. J. N. Provencher, évêque de Julopolis, et ceux qui s'intéressent aux progrès de son nouvel établissement parmi les sauvages du nord-ouest, apprendront avec plaisir que ce digne prélat étant venu à Québec pour les affaires et les intérêts de son évêché de la Rivière Rouge, se propose de passer l'hiver à l'Hôpital-Général près de cette ville. Sa grandeur ne repartira par ses missions que vers le commencement de mai prochain.—Communiqué à la Gazette de Québec.

NAISSANCE.

Le 25 du courant, la dame de Mr. Pierre Beaudry fils, a mis au monde un fils.

DÉCÈS.

—A sa résidence dans le township d'Hinchinbrook, dimanche matin, le 21 de ce mois, le lieutenant S. J. Hingston, âgé de 55 ans, après une courte mais pénible maladie qu'il a supportée avec résignation; il est décédé sans efforts, laissant une épouse et six enfants pour déplore la perte d'un bon époux et d'un père indulgent.

—A Valcartier, à l'âge de 21 ans, Bernard A. Planté, écuyer, notaire, le plus jeune des fils de feu Joseph Planté écuyer.

VENTES PAR DECRET.

DISTRICT DE MONTREAL.

G. S. Henshaw vs. Joshua Henshaw.—Deux emplacements au faubourg Ste-Aune, à Montréal, avec maisons, &c.—L'un au coin des rues William et du Prince—faisant face à la rue William—l'autre sur la rue George—Une terre à Ste-Thérèse, paroisse de Chambly, entre L. Chartier et McFarlane, et Com. temanche et le chemin du Roi, d'environ 75 acres, avec maison, &c.—et une terre en la paroisse de Saint-Paul de 17 arpens sur 40 avec maison et grange, tenant à l'ouest à Rock, au sud en partie au chemin du Roi et à M. Pilon—et au nord à G. Henshaw. Les deux emplacements sont vendus à Montréal, le 14 mars, à 11 heures, la terre de Ste-Thérèse, à Chambly, le 15 mars, à 10 heures et la terre de Saint-Paul, le 17 mars, à 10 heures.

Ratification pour le 2 d'avril. George Fullum, acquéreur, et Jos. Monarque et ux. vendeurs.—Deux emplacements au faubourg Québec, à Montréal, sur la rue de la Visitation, entre la veuve F. Brazeau et McKay, tenant derrière à Rettmann.

DISTRICT DE QUÉBEC.

John Bte. Bacquet vs. Antoine Couture, es mains de M. Landry, curateur au déselement.—Une terre de 17 arpens sur 30, fief Livaudière, paroisse St-Gervais, 5e rang, entre Fradet et Lemelin, avec maison, &c. Vente à St-Gervais, le 22 mars, à 10 heures.

Le même vs. Jos. Goulet, es mains de M. Landry, curateur au déselement.—Une terre de 17 arpens sur 30, au 6e rang de la paroisse St-Gervais, entre Goulet et Duquet, avec maison, &c. Vente à St-Gervais, le 22 mars, à 10 heures.

DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.

Pierre Deveau vs. Hugh Fraser.—Neuf emplacements en la ville des Trois-Rivières, dont deux contigus, sur la rue Tonnoncur, ensemble de 120 pieds sur 50, tenant à G. Fefier ou représentans et l'hon. T. Coffin—au sud-est à la rue Royale, et au nord-est au dit Coffin—quatre contigus, sur la rue Niverville, entre Belanger et Marcoulier, ensemble de 280 pieds sur 80 et trois contigus, sur la rue Bonaventure, ensemble de 190 sur 80; entré de Courval et la veuve M'Leod.—Une terre en la seigneurie de Ste-Marguerite, entre les représentans de Benj. Aubry et Michel Dubois.—Une autre terre, No. 5, au 1er rang de Shipton, de 200 acres. Vente aux Trois-Rivières, le 2 mars, à 11 heures.

CEUX qui doivent à la succession de feu DAME CATHERINE LAURIERE veuve de feu Paul Lacroix, Ecuyer, en son vivant résident à Montréal, et ceux qui ont des droits ou réclamations à faire contre la dite succession, sont priés de venir les régler avec Paul Joseph Lacroix un des Exécuteurs.

J. D. LACROIX & P. JOS. LACROIX, Exécuteurs Testamentaires.

— 29 Nov.

À LOUER en tout ou en partie, une des meilleures MAISONS de COMMERCE situées sur le Marché Neuf, pouvant servir comme une excellente AUBERGE ou comme MAGASIN, et ci-devant occupée par M. JUDÉ RICHARD.

S'adresser au propriétaire soussigné, rue Craig.

AUG. PERRAULT.

Montréal, 29 novbr. 1830.—j.

NOUS, Soussignés, habitants et propriétaires de terrain dans la Cité de MONTREAL, donnons avis par les présentes que nous nous adressons à la LÉGISLATURE de la PROVINCE du BAS-CANADA, à la prochaine Session du Parlement, pour obtenir que Messieurs les Magistrats de la Cité de Montréal, ou tous autres qu'il plaira à la Législature de choisir et nommer, soient autorisés à recevoir et accepter de Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de Montréal, Seigneurs de l'île de Montréal et autres lieux, les QUARANTE ARPENS DE TERRE, par eux cédés à la ville de Montréal, pour une COMMUNE, dans la Plaine St. Jean, près de dite ville, et sur cette partie de la dite Plaine St. Jean, qui a jusqu'à présent servi de Commune, afin que les dits Magistrats, ou autres à ce autorisés, puissent assurer la propriété de la dite Commune pour et au nom des habitants de la dite ville de Montréal; et en faire ensuite tel usage qu'il trouveront convenir le mieux à l'embellissement et à l'augmentation de la dite ville de Montréal.

FRANÇOIS TOUPIN, J. & J. DONÉGANI, JAMES HENRY, STANLEY BAGG, P. LUKIN, A. JOBIN, B. HART, F. RITCHOT, PIERRE BEAUDRY.

Montréal, 10 Novembre, 1830.

WE, the undersigned inhabitants and proprietors of land in the City of Montreal, hereby give notice that we intend to apply to the Legislature of the Province of Lower Canada, at the ensuing Session of Parliament, in order to obtain that the magistrates of the city of Montreal, or any other persons chosen and appointed for that purpose by the Legislature aforesaid, may be authorised to receive and accept from the Reverend Gentlemen of the Seminary of Montreal, Seigniors of the Island of Montreal, and other places, the FORTY ARPENS OF LAND granted by them as a COMMUNE to the said city of Montreal, at that place, near Montreal, called Plaine Ste-Aune, and at the same place, which has until now been used as a Commune, in order that the said magistrates, or other persons thus chosen and authorised as aforesaid, may keep possession of the said Commune for and in the name of the inhabitants of Montreal, and may apply the same to such use as they may think best calculated to promote the improvement and em. elishment of the said city of Montreal.

FRANÇOIS TOUPIN, J. & J. DONÉGANI, JAMES HENRY, STANLEY BAGG, P. LUKIN, A. JOBIN, B. HART, F. RITCHOT, HERR BEAUDRY.

Montreal, 10 Nov. 1830.

SOUS PRESSE.—Et à Vendre sous peu, en Gros et en Détail, à l'Imprimerie de

LA MINERVE, **LE CALENDRIER DE MONTREAL, POUR 1831.**

AUSSI.—Le Guide du Cultivateur ou Nouvel Almanac de la Température POUR CHAQUE JOUR DE L'ANNEE 1831, ET LE CALENDRIER DES JOURS JURIDIQUES.

AVIS AUX MARCHANDS ET AUTRES.—Une quantité de POUDRE A TIRER restant dans les magasins de Sa Majesté à l'île Ste. Hélène, déposée là il y a plusieurs années par divers individus qui peuvent l'avoir vendue; les propriétaires actuels sont en conséquence priés de produire leurs réclamations au Gardo-Magasin de l'ORDONNANCE avant le DIX de JANVIER prochain autrement on remettra cette poudre aux divers particuliers qui l'ont emmagasinée suivant les marques sur les quarts.

F. SISSON, Gardo-Magasin de l'Ordonnance de Sa Majesté. — 20 Novembre, 1830.

AVIS.—Un soussigné informe le public, qu'il a en adition à son assortiment ordinaire de Marchandises, une grande quantité de toute description de FER d'Angleterre, de Suède et des Forges de St. Maurice. ... Aussi. ... Un bon Assortiment de POELES double et simple.

JOSEPH ROY, — 20 Sept.

TOILES À BLUTEAUX, patentées. — Recemment reçues et à vendre par Robertson, Masson, Larocque & Co. Montréal, 4 novbr. 1830.

HUILE À SALADE de la première qualité à vendre à très bas prix chez ROMUALD TRUDEAU. Montréal, 4 novembre 1830.

Ventes par Encan!

PAR CARTIER, BEGLY & Co.

VENTE Etendue de RUM, BRANDY, EPICERIES, &c.—MERCREDI prochain, le premier de Décembre, les Soussignés Vendront à leurs Magasins, positivement sans réserve:—

26 Tonnes de Rum de la Jamaïque,
17 Pipes d'Eau-de-Vie de Cognac,
2 Pipes do. do. d'Espagne,
9 Barriques de Vinaigre de Vin Blanc, supérieur,
2 Barriques de Vin de Madère, supérieur,
3 Quartaux de Madère, supérieur,
3 Quartaux de Madère, [L.P.]
35 Douzaines de Vin de Port, en bouteilles de chopins et de pintes,
13 Caisse de Claret,
7 Caisse d'Huile d'Olive,
13 Caisse de Crème de Noyau,
9 Caisse de Liqueur de Framboise,
21 Sacs de Sucre boursins,
7 Sacs de Fiments,
4 Boîtes de Cassé,
4 Caisse de Pâte de Liquorice,
3 Quarts et 2 Tierçons de Couperose,
5 Quarts de Raisins,
4 Quarts de Sels à Médecines,
83 Caisse de Vitres, 6 x 4, 6 x 8, 7 1/2 x 6 1/2 et 8 x 10,
34 Rames de Papier à thé,
25 Rames de Papier brun,
46 Rames de Pot,
25 Rames de Foolscap et Post,
1 Coffre-Fort, &c. &c.

La Vente Commencera exactement à UNE heure.

CARTIER, BEGLY & Co. 29 Novembre, 1830.

A VENDRE, après trois criées, à la porte de l'Eglise paroissiale de cette ville dans le cours du mois de Janvier prochain: trois Lots de TERRE situés dans le faubourg des Récollets, et St. Joseph; le No. 1 contient 35 pieds de front sur 105 de profondeur, avec une MAISON de 29 pieds sur 26, en bois, en bon état, avec un hangar. No. 2.—Un autre Lot de Terre tenant à celui cidessus désigné, de 25 pieds 6 pouces de front sur la même profondeur, avec une Maison aussi en bois, de 20 pieds 6 pouces de front, sur 16 de profondeur; avec une étable. No. 3.—Un Lot de Terre situé dans le même faubourg, sur la même rue, faisant partie de la terre de Pierre Hurtubise, de 50 pieds carré, bien clôturé. Ces immeubles font partie de la succession de feu François Dabain.

Pour les conditions s'adresser en l'Étude de M^r. P. LUCKIN, ou à M. JOS. BONACINA. Montréal, 30 Sept. 1830.—ss.

R. KIRKWOOD ET JNO. BLACKWOOD reçoivent maintenant et offrent en vente aux termes les plus raisonnables à leur Magasin, No. 82 rue Notre Dame,

Toiles à Bluteaux à Patente, de No. 7 à 18; Cire Blanche pour Cierges, Livrets d'Or, Sanguine, Claudières à Potasse de Carron, Vins de Péna, Madère des Îles, d'Espagne et de Port, quelques Pipes de Genièvre de Hollande très fin, &c.

Gros de Naples, Florentines, Pékin, Mouchoirs de Soie de goût pour les Dames, Mouchoirs noirs supérieurs pour messieurs, Crêpe noir et vert, Crêpe lisse, Voiles, Rubans, Padoue de coton et de soie, étroit et large, Tavelle, Corsets et Lacets à Corsets, Ouate en feuilles, Mousseline brochée à rideaux, Bonnettes, Dentelle d'imitation, Coton à broder, Pelotes de coton, Fil, Soie à coudre, Morlais, Toiles à draps de Russie et autre, Linoir, Toile ouvrée, Bougran, Toile écarle, Bourcau, Velours, Jonnettes, Bombazettes, Serge, Sez noir, Satin du Danemarq, Indiennes, Batiste à doubler, Parapluies, Bonnets rouges, Chemisettes mouchetées, Pantalons, Coton rayé, carreaux et gris, Calendrier, Flanelles, Épingles, Broches à tricoter, Broquettes, Clous, Boutons, Moulés à boutons, Aiguilles, Cordes de Violons, Coton à chandelles, Pipes, Fil de cordonniers, Ficelle à magasins, à Seine, et Maîtres de rets, Cartons, Papier à écrire, Plumes, &c. et un bon assortiment de Ganis et de Bas, &c. &c.

Montréal, 18 Nov. 1830.

Marchandises Nouvelles.

LE soussigné a reçu par l'Améthyste et l'Arabian de Londres, un fonds additionnel de FERRURES, et un Assortiment général de COULEURS SÈCHES, Bronze doré et argenté, Métal hollandais, Or et Argent en feuilles, Vernis supérieur pour voitures, une variété splendide de Galons à carrosses et à bordures, un grand assortiment de Pinceaux, Plumes, Outils, Fuceaux de Poil de Chameaux, Vernis de Copal, Blanc ordinaire, Mastic, Huile de Lin bouillie et crue, Brai, Rosine, Avesi.—Par le Montréal et le John Francis, de Liverpool, un fonds additionnel de FERRONNERIE et QUINCAILLERIE, Enclumes, Vis, Socs de Charres, Acier de Crowley fondu, et piqué d'Angleterre, Clous de toute espèce, Beches, Pelles, Poèles à frire, Chaines d'attelage, &c. &c.

3700 Minots de Sel de Liverpool,
100 Caisse de Vitres de 7 1/2 x 8 1/2,
50 Demies do do 7 1/2 x 8 1/2,
100 Barils de Peinture blanche,
100 do de Brun d'Espagne,
100 do Jaune, verte, bleue, &c.
800 Pierres à Moulages de la Nouvelle Ecosse et de Newcastle,
Quelques voies de Charbon à Grils.

On disposera du tout EN GROS OU EN DÉTAIL à des termes raisonnables.

CANFIELD DORWIN, No. 65, Rue S. Paul.

Montréal, 18 Nov. 1830.—j.

LE SOUSSIGNÉ prévient le public qu'il a transporté son MAGASIN de MARINE, de la rue St-François-Xavier, au N^o. 102 de la rue St. Paul, à la seconde maison de l'encloignure sud-ouest des rues Saint-François-Xavier et Saint-Paul, ci-devant occupée par L. M. JAMES, comme Epicier.

FRANCIS MULLIN.

—Novembre 18 1830.

MAGASIN NAVAL.

A VENDRE, par le SOUSSIGNÉ, No. 3 Rue St. François-Xavier:—

Aucres et Chaines,	Pavillons pour bâtiments et bateaux,
Cordages et Poulies,	Toile à voile, et File à voile,
Brai et Goudron,	Voiles toutes faites pour calfeutrer,
Goudron de Charbon,	Bateaux et Cages,
Etoupe et Maillets à calfeutrer,	Clous à bâtiment, mi heure,
Sabliers à heure et à 12.	Peinture,
Do. do. de 3 minutes, Sel, Huile, Poisson, &c.	

FRANCIS MULLIN.

Montréal, 24 juin 1830.—u-u.

MADAME METZLER ayant reçu ses Modes d'Automne, ses Chambres d'Exposition ont été ouvertes LUNDI, le 22 de ce mois.

Montréal, 25 novembre, 1830.

ON a besoin immédiat, dans une famille respectable, qui reside dans une campagne du district de Montréal, d'un CUISINIER FRANÇAIS ou ITALIEN, ou d'une CUISINIÈRE CANADIENNE, qui aurait de bonnes recommandations quant à la capacité et aux mœurs. Un encouragement constant et libéral sera accordé. Il faut s'adresser par lettres effranchies au bureau de La Minerve; nul ne doit faire application s'il ne produit les recommandations nécessaires

— 22 Novembre 1830.—j.

BUREAU DU SECRÉTAIRE CIVIL, Québec, 20 Novembre 1830.

VU qu'il paraît qu'un nombre de Commissaires et autres personnes auxquelles est confié le paiement des Deniers appropriés par des Actes de la Législature pour améliorer les communications intérieures de la Province et pour d'autres objets, n'ont pas rempli les requisitions contenues dans l'annonce du 22 d'Octobre dernier;

AVIS PUBLIC est donné par le présent que Son Excellence l'Administrateur du gouvernement a bien voulu ordonner qu'il ne sortira plus aucun argent jusqu'à ce que les comptes aient été rendus, et dûment prouvés et assermentés suivant la loi;

Et que Son Excellence a bien voulu en outre donner ordre aux fonctionnaires que de droit, de faire pour l'information de Son Excellence un rapport de toutes personnes dont les comptes ne seront pas rentrés le 15 de Décembre 1830.

Par Ordre de Son Excellence.
J. B. GLEGG, Secrétaire.

CIVIL SECRETARY'S OFFICE. Québec, 20th November 1830.

IT appearing that a number of Commissioners and others entrusted with the disbursement of Money appropriated by Acts of the Legislature towards improving the internal Communications of the Province and for other purposes, have not complied with the requisition contained in the notice of the 22nd of October last;—

PUBLIC NOTICE is hereby given that His Excellency the Administrator of the Government has been pleased to command that no further issues shall be made until such time as accounts are rendered duly vouched and sworn to according to law;

And that His Excellency has been further pleased to direct the proper officer to make for His Excellency's information a return of all persons whose accounts shall be outstanding on the 15th of December 1830.

By His Excellency's Command,
J. B. GLEGG, Secretary.

AVIS.

LES soussignés ayant été dûment nommés Syndics à la faillite de M. PETER SPINK par acte passé devant N. B. Doucet, notaire, en date du 16 de ce mois, donnent avis par le présent aux débiteurs de la dite faillite, que les paiements doivent se faire immédiatement à l'un d'eux.

A. C. MONTGOMERIE, JAMES BRECKENRIDGE, FR. ANT. LAROCQUE.

Montréal, 20 octobre 1830.

A VENDRE en un seul lot.—Le fonds de commerce appartenant à la faillite de M. Peter Spink; on peut en voir l'inventaire ainsi que les marchandises en s'adressant aux comptoirs de Robertson, Masson, Larocque & Co. Montréal, 20 octobre 1830.

AVIS.—Le soussigné ayant été nommé Curateur à CHS. F. THIBAUDIERE de LA-ROUNDE, écuyer, Sen. absent de la province, prie ceux qui lui sont redevables de lui payer sans délai le montant de leur créance, et ceux à qui il est dû de présenter leurs comptes en due forme.

P. ALEX. TH. DE LA-ROUNDE, MONTREAL, 15 Nov. 1830.—qi Curateur.

CAFÉ DU GLOBE.

JAMES WALKER, (pendant plusieurs années premier maître-d'hôtel chez Rasco) informe ses amis et le public en général que le CAFÉ DU GLOBE sera de nouveau ouvert LUNDI, le 15 de ce mois, et sollicite respectueusement leur patronage.

J. W. n'épargnera aucune peine pour rendre la fréquentation du Café agréable aux messieurs qui l'honoreront de leur soutien.

On préparera et servira avec promptitude et commodité, des déjeuners, collations, petits-dîners, soupers, et le café.

Rue Saint-Gabriel, } Montréal, 15 Nov. 1830. }

Maison de Pension aux Trois-Rivières.

MR. FERRE ROUSSEAU prend la liberté de prévenir ses amis et le public en général, qu'il a arrangé sa maison pour loger et nourrir les voyageurs d'une manière commode, et à des prix modérés. Sa maison est située près du fleuve, au centre des affaires. Il espère par l'attention qu'il portera à satisfaire le goût des personnes qui voudront bien descendre chez lui, mériter une partie de la faveur publique.

Trois-Rivières, 13 Novembre, 1830.—j.

PERDUS.—JEUDI DERNIER, entre l'église paroissiale et le marché neuf, dans la rue Notre Dame, TRENTE LOUS en billets de Banque dont un billet de £25 et deux de \$10, quoiconque les a trouvés et les remettra à cette imprimerie, ou à M^r. P. POMMINVILLE, sera généreusement récompensé.—22 Nov. 1830.

AVIS.—Ceux qui doivent à la succession de feu Messire BÉLAIN, prêtre, curé de Ste-Rose, et ceux auxquels la dite succession doit, sont priés de régler immédiatement leurs comptes avec le soussigné.

M. BRUNET, Prêtre, —15 Nov. 1830. Exécuteur Testamentaire.

AVIS.—Noyée à Lanorrie, le 17 du courant, JULIE LAVIGNE, épouse de John Horn, elle n'a pas encore été trouvée; elle avait un mantelet de batiste blanche et un jupon de flanelle blanche, des bas noirs et des souliers. Ceux qui la retrouveront sont priés de vouloir bien en donner connaissance à..... JOHN HORN. Berthier, 25 octobre, 1830.

AVES.

LE soussigné prévient le public et ses pratiques qu'il a été obligé de transporter sa boutique dans la rue St. Paul, vis-à-vis Mr. BECKETT, Apoticaire.

J. B. LECIAIR, — 1. Nov. 1830. Barbier & Peigneur.

A VENDRE de Gré-à-Gré.—Une belle TERRE, située dans la Paroisse de St. Antoine, (Rivière Chambly), de 3 arpens de front sur 30 de profondeur, avec bâtisses, et une quantité de bois de chauffage. S'adresser à Coutrécur, au propriétaire. AMB. AUBRY. Contrecur, 11 Nov. 1830.—v-u.

A VENDRE à des conditions avantageuses les lots de Terre suivants, situés dans le Township de Clifton, District des Trois Rivières:

No.—8, 10, 12, 13, 14, —4e Rang.
No.—3, 13, —5e Rang.
No.—10, 12, 13, 14, 15, —6e Rang.
No.—12, 13, 14, 15, 16, —7e Rang.
No.—9, 11, 13, 14, 15, —8e Rang.
No.—1, 2, 3, 4, 5, 7, —3e Rang.

Pour les conditions s'adresser à M^r. P. G. R. LAFONTAINE, No. 13. Rue St. Saeremcnt. 4 Oct. 1830.

A VENDRE à cette Imprimerie des formules de CONTRATS de VENTE et de MARIAGE Imprimees.

AVIS DIVERS.

CHANGEMENT DE RESIDENCE.

JOSEPH DOUAIRE BONDI donne avis que pour la plus grande commodité de ses pratiques, il a de ce jour transporté son magasin dans le centre du village de Berthier, au magasin de l'Église, dans la maison de bien connu, et où a résidé si longtemps feu L. OLIVIER, écuier, et qu'en conséquence les plus gros affaires seront fait en cette maison où on trouvera en tout temps un assortiment des plus complets de

MARCHANDISES SECHES

et autres effets dont le détail est trop long. Il a tout récemment reçu de Québec de la meilleure qualité, qu'il vendra en l'année et en détail aux prix les plus justes, de même que de la meilleure Eau-de-Vie de France, Vin de Port, importé en pipe et en bouteilles, garanti de la meilleure qualité, Vin d'Espagne et de Madère. Les Messieurs du Clergé peuvent être assurés qu'il se fera toujours un devoir de garder les Vins les plus purs pour la Messe. — Vin de Champagne en paniers d'une douzaine garanti de la meilleure qualité, Sucre fin en pains raffinés, Café, Cassonade, Raisin, Ananas, Cigares de différentes pressures.

Il réitérera qu'il prendra en échange pour des Marchandises toute espèce de GRAINS, il le payera aussi en argent, il prendra des Patates en échange pour des Marchandises seulement. Le soussigné croit devoir dire ici que l'expérience doit avoir convaincu les personnes de la campagne qu'il est très dangereux de vendre son grain au-dessous du prix courant, mais il croit qu'il est juste et avantageux aux deux parties que les personnes qui auront un compte ouvert dans ses livres, que, lorsque de tels comptes seront réglés, toutes personnes qui auront fourni au soussigné du Bled ou autre grain, auront droit et leur sera exactement tenu compte de l'intérêt légal sur la balance qui pourra être en leur faveur à l'égard du jour où les grains auront été mis dans les hangars. Or, tous, toutes personnes qui peuvent lui être endettées depuis le commencement de son établissement en cette paroisse et qui sont dans le cas d'insolvabilité, peuvent sans crainte venir dans son magasin avec de l'argent ou du produit de la campagne, aucune demande ne leur sera faite sur le passé, mais ils ne peuvent s'attendre que leur nom entre de nouveau dans les livres, si que malheureusement le nombre de telles personnes est toujours trop grand. J. DOUAIRE BONDI. Berthier, 18 Novembre 1830.—j.

AUX ECRIVAINS.

Une belle main acquise en quelques heures! M. JONES, de Londres, Dublin, &c. INVENTEUR et PROFESSEUR primitif de méthodes systématiques d'écriture, qui ont depuis longtemps reçu une si grande approbation, a l'honneur d'annoncer son arrivée à Montréal, et sollicite respectueusement pour un court espace de temps le patronage des habitants: En huit leçons d'une heure chaque, il change la pire et la plus imparfaite des écritures qu'on puisse voir, en une main régulière, belle et courante; l'écriture étant très expéditive, et parfaitement droite et sans lignes, et sans que les élèves s'en écarter jamais. Il montre aux dames un STYLE particulièrement à la mode, et aux messieurs une écriture ferme adaptée aux affaires; ses instructions sont applicables à tous les âges; le succès de chaque élève est garanti distinctement, et ceux qui assistent aux leçons de M. Jones ne sont pas limités dans le nombre de leçons. — On peut choisir les heures qui conviennent le mieux. CONDITIONS.—Pour le cours complet, QUATRE PIASTRES; pour leçons données à la résidence des personnes, SIX PIASTRES; mais les conditions sont moins élevées si plus d'une personne prend des leçons dans la visite. On peut voir différents échantillons des progrès de ses élèves en 8 leçons seulement, en s'adressant à Mr. HOUSINGTON, libraire, rue St. Paul, ou à Mr. JONES, no. 2, rue St. Vincent. STENOGRAPHIE. Mr. JONES s'engage à mettre ses élèves complètement au fait de la Sténographie en quelques leçons; et comme il a l'habitude de prendre des rapports on pourra apprendre la véritable méthode de suivre un orateur. Montréal, 4 Novembre 1830.

Le soussigné ayant acheté le fonds de magasin de la PÊLETERIE appartenant à Mr. George Butler, qui se retire des affaires, informe ses amis et ceux de Mr. Butler, ainsi que le public en général qu'il continuera à fabriquer en manufacture (au même lieu) la même qualité de Marchandises que Mr. Butler était dans l'habitude de fabriquer sous la surveillance de Messrs. Bromley et Green, ci-devant employés par Mr. Butler. Il disposera des susdites Marchandises aux termes les plus avantageux pour argent comptant ou à court crédit approuvé. J. D. BERNARD. — 27 Sept 1830.

ARBRES FRUITIERS ARBUSTES, PLANTES INDIGÈNES et Exotiques, Bulbes, Graines Potagères et de Fleurs: Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il a reçu dernièrement de Paris la collection la plus variée et la plus étendue en objets ci-dessus indiqués, et qu'il vendra à un prix réduit. Les Catalogues seront prêts dans le courant de la semaine prochaine, et seront livrés aux Amateurs qui sont invités à venir visiter ces Plantes, S. GUILBAUT & Co., Faubourg St. Louis, — Coin des Rues Ste. Catharine et Hubert, près de l'Église St. Jacques. 8 Nov. 1830.—j.

MUSEE ITALIEN. Le soussigné prévient ses amis et le public en général, que son MUSEE est maintenant ouvert et continuera de l'être tous les jours de la semaine (les Dimanches et Fêtes exceptés) et pour faciliter les personnes qui sont trop occupées le jour, il sera ouvert deux soirs par semaine, c'est-à-dire le Mardi et le Jeudi depuis 8 heures jusqu'à Dix. Jos. CAJETAN LEBLAN. — 4 Octobre 1830.—j.

A VENDRE CHEZ ROMUALD TRUDEAU Au Coin du Vieux Marché, en addition à son fonds de Médecine, les effets suivants: France de Swann, Etix-Touque Anglaise, Pate d'Haiti ou Pate à Rasoires, Pate de Jujubes, Pate à entrecuir d'Argenterie et de Cuivre, à Table, Farine d'Orge et d'Avoine à Patente, Eau de Cologne, de Lavande, de Marjolaine, R. TRUDEAU prend la même occasion pour informer le public, qu'il aura tout prêt pour la prochaine saison un riche assortiment de PÊLETERIES, consistant en Casques de toutes sortes, Mitaies et Gants fourrés, Mitaies de Cuir et de Buckskin, doubles en pelletterie, Souliers de Chevreuil, et Ceintures, en gros et en détail. Les Messieurs du Clergé y trouveront aussi constamment des étoffes et boutons à l'usage des ceintures de laine et de soie taillée à l'usage. Montréal, 9 Août, 1830.—A.

UN jeune homme qui a fait un cours d'étude et qui pourrait fournir des recommandations satisfaisantes, désirerait se placer comme commis, soit en ville ou à la campagne. S'adresser à cette Imprimerie. 5 Août 1830.

AVIS AUX MARCHANDS

DE LA CAMPAGNE ET AUTRES. Le soussigné informe respectueusement les Marchands de la campagne, et autres qu'il aura commandé à vendre, à des prix modérés, à son MAGASIN EN GROS, (derrière son magasin de détail) No. 126 rue St. Paul, UN ASSORTIMENT ÉTENDU DE

Marchandises Sèches, Parmi lesquelles se trouvent les Articles suivants: Draps et Flanelles de toutes couleurs, Bonnets rouges et Écossais, Rubans assortis, Coton blanc, gris, barré et carotté, Coton Shirting, Bouragan, Lasting, Parapluies, Braid, Châles de soie, de mérino, de coton grands et petits, Mouchoirs de blanc, de gaze et de poche, Bas noirs et blancs, Gants de soie et de coton, Toile écru, d'Irlande, de Russie et d'Écosse, Voiles noirs de dentelle et de gaze, Mousseline unie, fleurie et carottée, Bombazette noire et de couleur, Camelot bleu, Indiennes de toutes sortes, Batiste blanche et de couleur, Coutil de fil et de coton, Papier à écrire, Fil blanc, noir et de couleur, Soie à coudre, Pêkin, Satin, Saricet, Net, de fil et uni, Mouchoirs de soie, de laine, de couleur, Crêpe noir et vert, Gants de deuil, Epingles, Gallons, Bretelles, &c. &c. &c. P. L. LETOURNEUX. — 21 Octobre 1830.—dm.

WHISKEY.—Les Soussignés ayant été récemment nommés Agens par Mr. D. HANDEMAN, pour disposer des produits de la DISTELLERIE DE MONTRÉAL, ils ont à vendre constamment un fonds de très vaillant WHISKEY, qui se manufacture à cet établissement, ainsi que de l'Orge de la première et seconde qualité. MOLSON, DAVIES & Co. 16 Septembre, 1830.—j.

Le Soussigné reçoit maintenant par les derniers arrivages de Liverpool et de Londres, un assortiment général de MARCHANDISES SECHES, bien adaptées au commerce d'automne, qu'il offre à bas prix et à des termes faciles. EDWARD CHENEY, Place du Vieux Marché. 6 Octobre, 1830.—j.

AVIS.—On a besoin immédiatement, dans la paroisse de St. Roch, d'un Maître et d'une Maitresse d'École, bien recommandés; (il serait à désirer, que ce fût l'homme et la femme; qui puissent enseigner la Lecture, l'Écriture, la Grammaire, l'Arithmétique, &c. Des personnes qui sauront l'Anglais et le français seront préférées. On peut s'adresser à FRANÇOIS ARCHAMBAULT ou à CHARLES COURTEAU, Écumeurs, syndics de la dite école. St. Roch, le 12 oct. 1830.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS.

1500 ROBES DE BŒUF de 200 Sud. 200 do. du Nord, 2000 PEaux de CHEVREUILS non repassées, 500 do. repassées, 100 QUARTS d'HUILE de MORUE, 50 do. de Loup-marin, 200 do. de Maquereaux, 100 do. Harengs du nord, 50 do. Morue verte, 50 do. Saumon, 2000 Minots de Sel, 200 Doz. de Peaux de Chamois, 400 QUARTS de LARD de différentes qualités, 100 Barils de Graisse, 100 do. Beurre, 150 Caisses de Vitres 7 x 8. Jos. VALLEE & Co. 2 Septembre 1830.—sm.

CASQUES.

Le Soussigné prend la liberté d'informer ses amis, ses pratiques, et le public en général, qu'en addition à son assortiment général de MARCHANDISES SECHES, il offrira en vente une quantité de CASQUES, faits par les meilleurs ouvriers et des meilleures matières, qui formera un des plus beaux assortiments qu'on ait vus en cette ville, consistant en:—

Casques de Louvre naturelle, de Martre, de Loup-marin brun et de Pécan. COLLERETTES NOIRES, GRISSES, &c. &c. —DEPLUS— Casques d'imitation de Louvre, Martre, Pécan, &c.

Avec tous les autres articles convenables à cette branche de commerce. Comme le soussigné reçoit ses Fourrages de première main, il est en état de vendre à aussi bas prix qu'aucun autre marchand dans cette ville. On pourra voir l'assortiment complet le premier Septembre prochain, à son magasin vis-à-vis l'Église de l'Hôtel-Dieu, No. 118, Rue St-Paul, où l'on prie bien les acheteurs de se rendre pour voir et juger par eux-mêmes.—Conditions libérales. On donnera de l'argent comptant pour toutes sortes de Pelletteries. J. D. BERNARD. Montréal, 26 Août, 1830.—j.

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils viennent de recevoir un assortiment considérable de LIVRES DE THÉOLOGIE, PIÈCE, LITTÉRATURE, JURISPRUDENCE &c. —AUSSEI— Exemples d'Écritures, Cartes Géographiques, Cartes de la Province, Crayons et Gravures pour le Dessin, Caricatures Françaises, Livres de Comptes, Papier, Encre, Plumes &c. E. R. FABRE & Co, Vis-à-vis la Prison. — 28 Juin 1830.

A VENDRE OU A LOUER.—à Pos: sion donnée au 1er. Mai prochain.

LA Propriété bien connue du Soussigné, située rue Notre Dame, en cette ville, —consistant en une Maison sur la rue très bien adaptée pour le commerce, et une Voute derrière, pouvant aussi servir d'habitation. Pour les conditions s'adresser au soussigné à St. Cathbert, à Mr. Robert Lecavalier, Marchand, au Vieux Marché, ou au bureau de ce journal. PIERRE FISETTE. 8 Novembre, 1830.—j.

AVIS.

UN CHANTRE, de bonnes mœurs et capable de faire une ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, trouvera de l'encouragement en s'adressant aux soussignés. PRE. BEDARD, Prêtre, Curé de St. Rémi. J. O. CHEVREUILS, Ptre. Curé de St. Constant. — 30 Octobre, 1830.—18.

GRAINE DE LIN.

Les Soussignés payeront constamment le prix le plus haut du marché pour de la GRAINE DE LIN. MOLSON, DAVIES & Co. Montréal, 12 Octobre, 1830.—j.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS.

200 TONNES de RUM de la Jamaïque, 100 Tonnes de Rum de Demerara, 50 Tonnes de Rum des Iles sous le vent, 10 Pipes d'Eau-de-Vie de Cognac, 30 Pipes d'Eau-de-Vie de Bordeaux, 10 Pipes de vrai Genièvre de Holland, qui vient d'être importé de Rotterdam, 20 Tonnes et Barriques de Mélasse, 20 Quarts et Barils d'Essence d'Épimette, 150 Quarts du meilleur Whiskey du Haut-Canada, 20 Boucarts de Sucre-Blanc raffiné, double et simple, 50 Boucarts de Cassonade, 60 Sacs de Sucre de Mauritius, 100 Caisses et Boîtes de Thé, de qualités assorties, 6 Tonnes d'Huile d'Olive, et 30 Caisses d'Huile à Salade, 50 Barriques et Quarts, et 100 Jarres d'Huile de Graines-de-Lin, bouillies, 30 Tonnes et Barriques d'Huile de Graines-de-Lin, crue, 50 Tonnes d'Huile de Loup-Marin, et 20 Barriques de Vinaigre de Vin-Blanc Français, 20 Sacs de Fiment, et 20 Sacs de Poivre des Indes Orientales, 8000 Minots de Sel de Lisbonne, et 2000 Minots de Sel de Liverpool, Riz, Chandelles et Savon blanc, 200 Barils de Peinture blanche, 700 Caisses de Tôle, et 40 Caisses de Tôle double, 50 Caisses de Fer-blanc, marqué IC et IX, 60 Quarts de Cloux assortis, consistant principalement de Carvelles, Pointes, et de Cloux à Cheval, 100 Boîtes et Demi-Boîtes de Vitres assorties, 20 Paniers de Vesselle assortie, 8 Caisses et Boîtes de meilleur Indigo d'Espagne, 200 Grosses de Bouteilles à Vin et à Bière, contenant Choppac et Finte, en paniers et en nattes, 50 Boîtes de Pipes, T. D.,—3 Boîtes de Vitres pour Montres, 20 Quarts de Mastique, et 10 de Souffre, 50 Sacs de Bouchons de Liège assortis, best velvet, à Vin et à Bière, 2 Charrois de Fer complètes, et une Cambruse, 100 Chaudières de Charbon pour Forgeron, et de Newcastle, 60 Chaudières-à-Potasse, de grandeurs assorties, 80 Poches simples et doubles, 50 Chaudières couvertes assorties,—Bêches, Briques Feu, Limes, Toile à Bluteau assorties, Cordage blanc et goudronné de toutes sortes, Grass Cables, Aneres de toutes sortes, Cables de Chaines, grandes et petites, Poix, Goudron, Etoupe, Voiles pour Vaisseau assorties, depuis No. 1 à 7, Toiles d'Irlande, Toiles d'Écosse, Toiles à Voiles,—Doutels, Imitation de Toile de Russie, Osanaborgs, Toile à Emballage, Fil pour Condorin, Fil à Voile, à Seme et à Paquetier.

AVEC DIVERS AUTRES ARTICLES. AUSSI.—Flour Superfine, Fine et à Pâtisserie, Lard, Beef, Saindoux, Beurre, Miel et Houblon. MOLSON, DAVIES & Co. Montréal, 2 d'Avril, 1830.—A.

Le Soussigné prend la liberté d'informer ses amis et ses pratiques qu'il vient de recevoir de Londres des CHAPEAUX d'HOMMES, Extra-Superfine, Superfine et Fine; couleur de Black Drah et Royal Drah; qui forment avec ceux qui sortent de sa Manufacture de Chapeaux pour hommes et femmes, un ASSORTIMENT COMPLET, qu'il vendra en Gros et en Détail, à des termes raisonnables. ROBERT NOXON. — Juillet 1830.—j. No. 40, Rue St. Paul.

ORR & BLACKADDER, CHAPELIER, donnent avis qu'ils ont ouvert Magasin dans la maison No. 75, rue St. Paul, vis-à-vis le bureau de MM. GATES & Co, où ils vendent à disposition d'un grand assortiment de CHAPEAUX, (à l'épreuve de l'eau) pour enfants, garçons et hommes, de couleur noir, drah &c. Ces Chapeaux sont de fabrication, de Soie, de Laine, de Poil, &c.—Ils offrent aussi CHAPEAUX couverts de Toile Cirée, de la première qualité. Toutes ces diverses sortes de Chapeaux ont été fabriqués en Angleterre à leur Manufacture. Leurs prix sont bien modérés pour les ventes en gros et en détail. Orr & Blackadder donnent de plus avis qu'ils ont fabriqué des CHAPEAUX DE SOIE ET DE CASTOR, d'une qualité supérieure et d'un nouveau genre, qui ne pèsent que de 5 à 6 onces, et sont très propres pour être portés dans la chaleur de l'été. Ils ont de plus un assortiment de CASQUETTES pour tête et pour le voyage. N. B.—On a besoin d'un APPRENTI, qui apprendrait à donner la dernière forme aux Chapeaux.—5 Juillet, 1830.—j.

FERRONNERIE DE ST. MAURICE. UN grand assortiment d'ouvrages en Fer et en Fer manufacturés à St. Maurice et aux Trois-Rivières est offert en vente. Les prix diffèrent peu de ceux de l'année dernière, mais on présente les pratiques qu'elles ne pourront à l'avenir avoir crédit au-delà de six mois. On peut voir les prix courans en s'adressant aux Agens à Québec, à Montréal et aux Trois-Rivières. 22 Mai 1830.—j.

CRIBLES.—A Vendre par le Soussigné, des CRIBLES neufs et complets; adaptés d'une manière toute particulière au nettoyage du Bled sale de cette année. F. ANT. LAROCQUE, No. 22, rue St. François-Xavier. 1 Mars, 1830.—j.

AVIS.—Les Soussignés, (faiseurs de COPRES-FORTS forgés à Péproue du Feu) ont transporté leur manufacture dans la maison et premières ci-devant occupées par Mr. James WATSON, faiseur de Fleaux de Balances, grande rue du faubourg St. Laurent; ou il se propose (en addition à leur métier actuel) d'exercer ceux du Forgeron et du Ferblantier dans toutes leurs diverses branches. JOHN SCOTT & Co. 31 Mai, 1830.—sm.

MR. HUBERT LAPPARRE, Marchand au bourg St. Denis sur la rivière Richelieu, par acte du trente-unième jour du mois de Mai dernier devant M. Louis BORDAGE et son confrère Notaires, ayant fait cession de ses CRIBLES et IMMEUBLES pour le bénéfice de ses Créanciers, les soussignés nommés SYNDICS par le dit acte de cession prient tout ceux à qui le dit Sieur HUBERT LAPPARRE peut devoir de leur transmettre le montant de leur créance; et ceux qui peuvent leur devoir, de payer sans aucun délai. (Signé), OL. CHAMARD, Ls. GUEROUT, Bourg St. Denis, 1er. Juin 1830.—j.

MESSIEURS les Curés trouveront à la Librairie des Soussignés, des REGISTRES DE PAROISSE, qu'ils se chargeront de faire cotter et parapher. E. R. FABRE & Co. Vis-à-vis la Prison. 6 Oct. 1830.

NOUS, Soussignés, habitants et propriétaires de terrain au Faubourg Ste. Anne, de la ville de Montréal, donnons par le présent avis, que nous nous proposons de nous adresser à la Législature de la Province du Bas-Canada, à la prochaine session du Parlement, à l'effet d'obtenir la construction d'un Bassin navigable pour des Bateaux, Barges, &c. sur cet espace de terre non occupée, située sur le Canal de Laclaire, dans le voisinage de la dite ville de Montréal, d'une figure triangulaire, ayant le dit Canal pour base au pied, la Rue Wellington, ou le Chemin du Bas de Laclaire, du côté du nord-ouest; et la borne méridionale du Fief Nazareth, du côté du nord-est du dit espace triangulaire de terre. Le dit Bassin à être construit, soit par le Gouvernement Provincial, soit par les soussignés, sous tels réglemens que la Législature Provinciale jugera convenables.

HORATIO GATES, TURTON PENN, GEORGE DAVIES, WM. BUDDEN, JOHN MACKENZIE, J. HENRY LAMB, J. S. MCCORD, WILLIAM FORBES, JOHN CROOKS. —23 Octobre, 1830.

WE, the undersigned inhabitants and proprietors of land in the St. Anne Suburb, city of Montreal, hereby give notice, that we intend to apply to the Legislature of the province of Lower Canada, at the ensuing session of Parliament, in order to obtain the construction of a Basin, navigable for Boats, Barges, &c. on that tract of waste land, situate on the Lachine Canal, in the vicinity of the said city of Montreal, of a triangular shape, having the said canal for its base on the south Wellington Street, or the Lower Lachine Road on the north-westerly side; and the southernmost boundary of Fief Nazareth, on the north-easterly side of the said triangular space of ground. The said Basin to be constructed either by the Provincial Government, or by the Subscribers, under such regulations as by the Provincial Legislature may be deemed fit.

HORATIO GATES, TURTON PENN, GEORGE DAVIES, WM. BUDDEN, JOHN MACKENZIE, J. HENRY LAMB, J. S. MCCORD, WILLIAM FORBES, JOHN CROOKS. October 28, 1830.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le soussigné s'adressera à la Législature de cette Province à sa prochaine session, pour obtenir le privilège d'ériger un PONT DE PEAGE sur la Rivière des Prairies entre l'Isle de Montréal et l'Isle Jésus, à quelque endroit convenable près du moulin appelé communément moulin du Crochet ou du moins dans un lieu qui ne sera pas à un mille de ce moulin, laissant entre les piliers des espaces suffisants pour le passage des caïeux et autres voitures d'eau; lequel privilège sera demandé pour deux lieues d'étendue sur la dite rivière. Le soussigné se propose pas de s'engager à faire un Pont-levis; si cependant on croyait par la suite que cette amélioration fut avantageuse ou nécessaire, il s'oblige à construire ledit pont-levis. Le soussigné exigera les taxes suivantes: pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec le cocher et quatre personnes ou moins, trois par deux chevaux ou autres bêtes de somme, un chélin et six deniers; pour chaque wagon ou autre semblable voiture à quatre roues, chargée ou non, un chélin et trois deniers; pour chaque chaise, calèche, gig ou autre voiture à deux roues ou cariole, ou autre semblable voiture, chargée ou non, avec le cocher et deux personnes ou moins, trois par deux chevaux ou autres bêtes de somme, neuf deniers; si elle est tirée par un seul cheval ou autre bête de somme, quinze sols; pour chaque cheval et conducteur, dix sols; pour chaque jument, mule, ou autre bête, huit sols; pour chaque voyageur à pied, quatre sols, pour chaque bœuf, taureau, vache ou autres bêtes à cornes, six sols; pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau, trois sols.

THOMAS PHILIPPS. St. Eustache, 4 sept. 1830.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undersigned will apply to the Legislature of this Province, next Session, to obtain the privilege of erecting a TOLL BRIDGE over the Rivière des Prairies, between the Island of Montreal and Isle Jésus, at some convenient place near or not exceeding one mile from the Mill commonly called Moulin du Crochet, with a space sufficient between the pillars for the passage of carts and other water conveyances, which privilege will embrace two leagues on the said River. The undersigned does not intend to bind himself to have a Draw-Bridge, but should in future such an improvement be thought useful or necessary, he obliges himself to erect the said Draw Bridge. The undersigned will ask for Toll the following sums, that is to say: for every four wheel carriage, loaded or not loaded, with the driver, and four persons or less, drawn by two horses or other beasts of draught, the sum of one shilling and six pence; for every wagon or other four wheel carriage loaded or unloaded, the sum of one shilling and three pence; for every chaise, calèche, gig, and other two wheel carriage or cariole, loaded or unloaded with the driver and two persons or less drawn by two horses or other beasts of draught the sum of nine pence, or drawn by one horse or other beast of draught, seven pence half-penny; for every horse and rider, five pence; for every horse, mare, mule or other beast of burden, four pence; for every foot passenger, two pence; for every ox, bull, cow or other horned cattle, three pence; for every pig, goat, sheep, calf or lamb, one and a half-pence.

THOMAS PHILIPS. St. Eustache, Sept. 4, 1830.

COURS PRIVÉ DE LANGUES FRANÇAISE, ESPAGNOLE, et de DESIN CAJSEMIQUE par un Professeur Français élève des écoles de Paris. Rue St. Gabriel No. 19, chez Mr. J. PERRAULT, Jr. Le Soussigné dernièrement commissionné arpenteur pour cette Province, informe, ses amis et le public qu'il a établi son domicile en cette ville. Il est prêt à exécuter toute opération dont on vaudra le charger, comme mesurages, plans, toisés et autres ouvrages qui ont rapport à sa profession. ANDRÉ TRUDEAU. — Faubourg St. Louis, 16 Sept. 1830.—jc.

THE Subscriber lately commissioned as a LAND-SURVEYOR for this Province, informs his friends and the public that he has fixed his residence in Montreal. He is ready to undertake any operation relating to his profession such as measuring, planning &c. ANDRÉ TRUDEAU.

AVIS.—Le soussigné dument nommé curateur à la succession vacante de feu André Lemaire St. Germain, Écuier, ci-devant marchand à St. Eustache, prévient toutes les personnes auxquelles la dite succession peut devoir, de lui présenter leurs comptes respectifs dans une bonne et légitime forme, et celles qui doivent, de lui payer sans délai le montant de leurs créances. C. L. DUMONT. St. Eustache, ce 7 Octobre 1830.—j.

NOUVELLES MARCHANDISES RÉCEMENT ARRIVÉES.—Par le NEW-FELIX-SOULIGNY, capitaine Panchaud, de Liverpool, le soussigné reçoit maintenant une addition considérable à son fonds étendu de marchandises d'étapes et de goût, composées d'un choix élégant d'indiennes, pour le commerce de l'Amérique, batistes et cotons rayés à chemises, bombazettes, mérinos, chambrés, patrons de veste de plusieurs sortes, crêpes, bobinettes, garnitures, dentelles, bonnets, colletteries, écharpes, mouchoirs, fausses chemises, &c. schalles et manchons de soie, de coton, tricoteurs, et frappés en cartes, &c. &c. avec une grande variété de petits articles de goût. ROBERT ARMOUR, No. 25, Rue Notre-Dame, Près de l'Église Anglaise. Montréal, 8 Novembre, 1830.

THOMAS S. BROWN. A CONSTANTMENT à vendre à son nouveau magasin, No. 51, Rue St. Paul, près du vieux marché, le plus grand assortiment de Quincaille et de Coutellerie qu'on puisse trouver en Canada. Les Marchands de la campagne peuvent être assurés de trouver en tout temps à cet établissement tous les articles que l'on peut exiger dans la bonne branche: ils peuvent aussi compter sur le bon marché auquel il peut disposer de ses marchandises à raison de la grande quantité qu'il importe d'Angleterre; ce qui le met en état de vendre à beaucoup plus bas prix qu'on ne peut le faire dans les petits magasins, près de la ville, de détail pour les habitants.—20 Sept. 1830.

Le Soussigné offre en Vente à son MAGASIN, No. 117 Rue Saint-Paul:—OUTRE son Assortiment Général de Marchandises Sèches et d'Épicerie, un Assortiment complet de Franges d'or et d'argent—Galon d'or et argent—Galon de soie de toute espèce et de toute couleur. —DEPLUS— 1200 Robes de Bouf de la meilleure qualité, et il attend aussi de jour en jour une quantité de Peaux de Chevreuil cru et passé. C. S. RODIER. Montréal, 19 Août, 1830.—j.

AUX MANUFACTURIERS DE CHAPEAUX. MESSIEURS S. & S. R. ANDERS, de Lacadie, prennent la liberté d'informer le public, qu'ayant obtenu un Patente de Sa Majesté, et le droit exclusif pour quatorze ans de Manufacturer des Corps de Chapeau par le moyen d'une machine sur un plan tout à fait neuf et amélioré, ils sont maintenant prêts à recevoir les commandes qu'on pourra leur adresser aux termes les plus avantageux.—Desirant d'un autre côté fournir aux demandes de tous les Manufacturiers du Bas-Canada; et comme ils n'espèrent rien pour se procurer les meilleurs matériaux, et pour ne donner que des ouvrages parachevés, ils se flattent qu'ils mériteront la faveur générale. On doit adresser les commandes à Mr. Robert Nixon, Agent, No. 40, rue St. Paul, à Montréal, ou à Messrs. S. & S. R. ANDERS, Acadie, qui s'empresseront d'y répondre, et qui auront toujours à disposition une quantité de uCorps de Chapeaux pour fourrir aux pratiques. L'Acadie, 18 Août, 1830.—sm.

Le soussigné informe le public qu'il est en mission NOTAIRE PUBLIC pour cette province, et qu'il tient son Étude en la maison occupée par M. JULIEN PERRAULT fils, No. 16 Rue St. Gabriel. J. P. GRANT, Not. Pub. 24 mai, 1830.—j.

AVIS.—Le soussigné prend la liberté de prévenir le public et particulièrement les citoyens de la paroisse de l'Assomption et de ses environs, qu'il vient de se fixer dans ce village, et qu'il y a établi son étude: il se flatte que par l'exactitude qu'il apportera à remplir les devoirs de sa profession il méritera une partie de la faveur publique. J. A. THÉRIEN, Not. Pub. l'Assomption, 12 juin, 1830.—j.

Le Soussigné NOTAIRE PUBLIC a l'honneur d'informer le public qu'il a établi son Étude au premier étage de la maison qu'occupe Madame Veuve Milleberger faisant face aux rues St. Jacques et St. Gabriel près du Docteur Neillon et de Toussaint Peltier, Écuier, Avocat, et il espère par son assiduité et sa ponctualité rencontrer de l'encouragement et il se flatte qu'une longue pratique de VINGT DEUX ANS et une connaissance générale des deux langues lui attireront la confiance publique. C. HUOT. Montréal 29 Juillet 1830.

COMPAGNIE DE PHENIX DE LONDRES POUR ASSURANCE CONTRE LE FEU. CETTE Compagnie a établi son Agence en Canada dès l'année 1804, et elle continue à assurer la propriété de toute espèce contre les pertes ou dommages causés par le Feu, à des conditions libérales. GILLESPIE, MOFFATT & Co. Agents pour le Canada. Montréal, 18 Janv. 1830.—j.

MONTREAL TRADERS' HOTEL. FLAVIEN HAMELIN. Le Soussigné prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'il a ouvert la Maison (voisine de celle de Mr. Joseph Duvetani l'ainé, rue St. Louis) sous le nom ci-dessus; où il aura constamment en main un assortiment de Liens qui seront trouvés après examen, égaux à aucunes dans l'endroit. Les personnes qui voudront lefavourer de leur pratique peuvent être assurés qu'il n'épargnera aucune peine pour les engager à fréquenter son Hôtel. FLAVIEN HAMELIN. Mai, 1830.—j.

A VENDRE, ET possession donnée au 1r Octobre prochain.—UN EMPLACEMENT, situé au Faubourg St. Joseph, de 40 pieds sur 90, sur la grande rue, sur lequel sont bâties deux jolies maisons. Pour les conditions s'adresser sur les lieux GERMAIN ROUBAUD, — 2 Août, 1830.

A VENDRE ou à LOUER immédiatement à Lachenaye, et autres dépendances, le tout convenable pour un Etablissement Commercial. S'adresser à A. MASSUE Écuier. Varennes, 10 mai.—j.

A VENDRE.—Une jolie SERINETTE de quatre jeux, et jouant 26 Ains de mieux choisis. S'adresser à Mr. JOSEPH DUFAUX, grande rue du faubourg St. Laurent.—8 juillet 1830.—j.

AVIS.—HENRY J. MOORE, faiseur de Moulins de Londres, à l'usage de cette Maison à deux étages, attendant à l'Église Presbytérienne Attercliffe, et fera le coin de la rue des Fortifications, ou il sera toujours à recevoir des ordres sur la Manufacture ou l'exécution de Moulins de toute description. Montréal, 26 Juillet, 1830.—j.

AVIS.—Le soussigné ayant été dument nommé Curateur à la succession de feu M. DOMINIQUE DUROIS, en son vivant marchand à LA CHENAIE, prévient toutes les personnes auxquelles la dite succession peut devoir de présenter leurs Comptes en bonne forme pour être liquidés; et celles qui doivent de lui venir payer le montant de leur créance en sa demeure à Montréal, rue Saint-Paul, près du Nouveau-Marché. —1 Avril, 1830.—j. Ls. N. ROY.